

# BULLETIN MUNICIPAL



2014

**2015**

2016

2017

2018

2019

2020

L'Avenir n'est jamais que du présent à mettre en ordre, tu n'as pas à le prévoir, mais à le permettre.

A. De St Exupéry

**LA CHAPELLE AUBAREIL**

# Bulletin municipal 2015

Le Maire, les membres du Conseil Municipal, le personnel communal vous souhaitent d'agréables fêtes de fin d'année, vous adressent leurs meilleurs vœux pour 2016 et vous convient à la cérémonie de présentation des vœux le

**Samedi 9 Janvier 2016**  
à la Salle Polyvalente à 17h

## **Sommaire**

Le Mot du maire - Notre école vous parle  
Sur les bancs de notre école  
Bilan travaux 2015

Projets 2016 - Point recensement de la population  
Extraits procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal 2015  
Fiche rendement AEP et rapport sur la qualité de l'eau  
Nouvelle organisation territoriale (loi NOTRe)  
Point Lecture - Amicale laïque  
Opération Tulipes contre le cancer

# Démarches administratives - Informations diverses

## Le Mot du Maire

Anselme avait raison quand il me disait : « Petit, rappelle-toi, l'homme est un loup pour l'homme ». C'était un homme simple, qui ne connaissait pas l'origine latine de cette citation, ignorant l'existence du philosophe anglais qui a théorisé sur elle, il y a 4 siècles.

Pourtant, Anselme savait de quoi il parlait. Très tôt, dans sa vie d'homme, à 19 ans, dans l'enfer de Verdun, il découvrait l'horreur. Comme tous ses camarades, il avait espéré que le sacrifice des millions de soldats, de toutes origines, rendrait les hommes plus sages, réglant les conflits par négociation et non par la guerre. « Plus jamais ça », « la der des der », c'était leur espérance.

1939, des bruits de bottes à l'est, puis au printemps suivant, un flot de Panzers écrase notre armée, la France capitule. Des millions de prisonniers, des millions de réfugiés, dans le chaos, le pays se divise... collaboration ou résistance... Anselme fut un temps tenté de suivre ce maréchal, son héros à Verdun mais très vite il comprit que cette guerre-là n'était pas seulement une guerre de conquête, on voulait instaurer un ordre nouveau, on classifiait les hommes : les vrais, « la pureté aryenne », « la race des seigneurs », puis les sous-hommes, chargés de tous les maux, bons à exploiter avant d'être éliminés.

Cela, Anselme ne pouvait l'admettre. Pour lui, le racisme et la xénophobie, même s'il ne le formulait pas ainsi, étaient une insulte à la dignité humaine. « Même à Verdun, où l'on s'entretuait, on respectait l'ennemi ». Là, on le méprise... ennemi de la race, responsable de tout... il faut donc le détruire...

Son choix était donc fait, ce sera la Résistance, active, comme il se doit. Des actions héroïques et puis... et puis... Il rencontra les loups, en uniforme noir à tête de mort, ou manteau de cuir et feutre sur la tête, mais il n'avoua rien. Son corps était meurtri mais son esprit paisible.

De Dachau, son squelette revint. Puis plus tard, bien plus tard... Il se mit à raconter, par bribes, toujours avec pudeur. Je me souviens qu'il terminait toujours en disant : « Petit, rappelle-toi, l'homme est un loup pour l'homme, mais devant eux, fait face et reste droit ».

Anselme nous a quitté, cela fait 40 ans. Les événements tragiques de cette année ont réveillé ma mémoire. Encore une fois, l'histoire se répète. L'état islamique, Daesh, veut imposer sa loi, détruire nos valeurs : Liberté, Egalité, Fraternité. Alors, ces barbares ont lâché leur meute...

En 2015, cette année, le 7 janvier à Charlie Hebdo et à l'Hyper cacher, et le 13 novembre au Bataclan, à Saint Denis, chez nous, les loups sont entrés dans Paris... Ils se sont attaqués à un symbole de notre démocratie qu'est la liberté d'expression, aux Juifs encore une fois et ils ont continué leur sinistre besogne en tirant dans le tas, tuant indifféremment des jeunes, des moins jeunes de toutes races, de toutes confessions... Juifs, Chrétiens, athées, Musulmans, comme eux... ?.. Non, pas comme eux, qui pour cautionner leurs crimes, se réclament de cette religion en invoquant un dieu qui, sans doute, ne les reconnaît pas...

Alors, ne cédon pas à cette provocation en faisant de rapides amalgames : Arabes, Musulmans = Terroristes. Tous les courants de pensées, toutes les religions ont eu leurs intégrismes. Seuls ceux qui ont su leur résister méritent notre respect. Résistance, nous y revenons, comme Anselme en d'autre temps, au nom de l'idéal qui le faisait combattre, et qui nous pousse encore à nous battre aujourd'hui, faisons face, restons droit et rappelons-nous qu'il n'y a pas de bonheur dans la haine.

*Jean Louis Lachèze*

## **Notre école vous parle...**

Je suis fière d'être votre école et d'accueillir les enfants de nos quatre communes, Valojoux, Sergeac, Thonac et La Chapelle Aubareil.

Depuis 2004, date de l'ouverture de la quatrième classe, entre 81 et 91 élèves, suivant les années, ont eu le bonheur de bénéficier de l'enseignement de quatre enseignants et de s'épanouir dans des conditions que seules les écoles rurales peuvent proposer. Le cadre agréable, des locaux sur lesquels les communes ont régulièrement investi et l'outil de travail dont je dispose font que nos « petits » démarrent leur scolarité dans les meilleures conditions possibles.

Tout irait donc bien si... Un petit nuage venant du ciel de l'Académie ne venait tâcher cet azur... Oh ! Rien de grave pour l'instant. Il n'est pas question encore de nuages orageux...

Je m'explique. J'ai reçu un courrier de Madame la Directrice de l'Education Nationale de la Dordogne qui dit ceci :

« Le constat de cette rentrée fait apparaître une forte baisse des effectifs au sein des écoles publiques de Dordogne. En Octobre 2015, notre territoire accueillait ainsi 448 élèves de moins que l'année passée, s'inscrivant dans une déprise de la démographie scolaire continue depuis 2008 (cumul de - 1571 élèves en moins de 10 ans). Pour information, la prévision était de - 253 élèves.

Cette baisse pourrait avoir des conséquences – non connues à ce jour – sur le nombre d'emplois d'enseignants pour la rentrée 2016. En effet, les moyens sont alloués en fonction de plusieurs critères dont la démographie scolaire.

Du point de vue de votre commune et à la date d'observation, 81 élèves sont scolarisés dans les écoles du regroupement pédagogique intercommunal (RPI), soit 6 élèves de moins en un an, pour un taux d'encadrement de 20,3 élèves par classe. Si elle devait se confirmer, cette situation pourrait entraîner, à la prochaine rentrée, un ajustement du nombre d'emplois de professeurs des écoles. Une telle décision interviendrait dans un esprit de dialogue et de concertation... ».

Alors, je vous alerte. Nous voulons tous continuer ensemble et pour ce faire, il est primordial que le nombre d'enfants, à la rentrée de septembre 2016, soit supérieur à celui de cette année (81). Un premier pointage nous indique que nous serons très près de cet effectif et que, pour mettre tous les atouts dans notre jeu, il faudrait que nous le dépassions pour arriver au moins à 84-85 et plus si possible.

Les enfants, nous les avons, sur le territoire de nos 4 communes. Et si tous les enfants qui y résident m'étaient confiés, nous serions très près d'ouvrir une 5<sup>ème</sup> classe ! Voilà le challenge devant lequel nous nous trouvons. Le maintien d'une classe peut se jouer à un élève de plus ou de moins !

Vous comprenez l'objet de mon appel : inscrivez vos enfants chez moi ! Je sais l'attachement que vous me portez, je suis sûre que je peux compter sur vous !

## *Sur les bancs de notre école...*

L'école élémentaire de La Chapelle Aubareil fait partie du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) avec l'école primaire de Thonac et les communes de Sergeac et Valojoux.

Mlle Carole Pesenti a la charge des CE1-CE2 ; M. Arnaud Ferret assure la direction et a les CM1-CM2.

Il y a cette année 39 élèves inscrits à l'école de La Chapelle Aubareil, 81 sur le RPI.

**Si vous avez un enfant né en 2013 ou en 2014, merci de prendre contact avec les écoles ou les mairies le plus tôt possible afin qu'il soit pris en compte dans les prévisions d'effectifs.**

### *Projets passés et à venir*

Aux cours traditionnels de français, mathématiques, sciences, histoire-géographie, anglais, etc.... s'ajoutent de nombreux projets régulièrement menés par les enseignants de l'école, avec l'aide et le soutien de parents d'élèves et des élus des communes et du SIVOS. Non seulement, ils servent de support aux apprentissages mais sont également une source d'ouverture à un monde culturel et sportif et de motivation pour tous les enfants.

La précédente année scolaire s'est terminée par une classe de découvertes dans L'Aude. Les élèves ont découvert cette région de France par le biais de visites et d'observations de monuments et sites historiques (Tautavel, la cité de Carcassonne, le château de Quéribus et la forteresse de Salses), ont étudié la géographie d'une région maritime et fluviale avec la visite du chantier naval de Port Leucate et la navigation sur le canal du midi et abordé le milieu marin en sciences avec une activité de pêche à pied.



Les enfants ont séjourné dans un centre de vacances à Port Leucate. Ils sont rentrés ravis et garderont un bon souvenir de leur périple. Cette aventure a été possible grâce au financement des quatre communes du RPI, du Conseil général, des familles et



de la Coopérative scolaire ainsi que le soutien de l'Amicale Laïque de La Chapelle Aubareil en organisant une soirée théâtre.





En septembre, les élèves ont participé à la **fête du sport à Montignac** où ils ont découvert de nouvelles pratiques (boomerang, carabine laser, hip-hop, simulation de vol ...) et se sont confirmés dans des disciplines plus connues (Handball, ping-pong, football, rugby). Jusqu'en octobre, ils ont bénéficié de 5 séances de **tir à l'arc** menées par un intervenant du Conseil départemental.

Dans le cadre des **contes du Lébéro** au mois de novembre, les élèves ont assisté au spectacle de Ladgi Diallo, « 1, 2, 3 Savane », à Montignac.

En décembre, la solidarité est à l'honneur en participant activement au **Téléthon** : les élèves ont récupéré durant plusieurs semaines des emballages en plastique qui sont récoltés par le SICTOM du Périgord noir, lequel fera un don à l'AFM. De plus, **une collecte de bouchons** en plastique est aussi en cours, au profit de l'**association « Debout avec Nino »**. Vous pouvez vous aussi participer en donnant vos bouchons aux élèves de l'école.

Durant toute l'année, les élèves vont apprendre des chants dans le cadre d'un projet intitulé « Citoyen de demain » et il y aura une représentation avec plusieurs classes en fin d'année scolaire. C'est un support d'apprentissage des valeurs du **vivre ensemble**, des valeurs de la République, d'autant plus d'actualité avec les abominables attentats parisiens de janvier et de novembre qui n'ont laissé ni les adultes, ni les enfants indifférents.

2015 se termine par une sortie au cinéma de Montignac et par le traditionnel repas de Noël à la salle polyvalente.

**En 2016**, les CM vont poursuivre une correspondance scolaire avec une classe de Seine-Saint-Denis.

Fin mars auront lieu la visite du salon du livre jeunesse de Sarlat et l'accueil d'un auteur ou illustrateur en classe.

Enfin, **la fête des écoles**, le vendredi 24 juin à Sergeac clôturera l'année scolaire.

*Les élèves et les enseignants de l'école  
vous souhaitent de joyeuses fêtes  
et une bonne année 2016 !*

# LA RENCONTRE SPORTIVE D'AUBAS

Mardi 19 mai 2015.....

Les élèves de la classe de Sylvine BUQUET sont partis faire une rencontre sportive, en car, à l'école d'Aubas.

« Nous avons vu les enfants de Saint Amand de Coly, Aubas et Saint Léon sur Vézère. Nous avons joué à « attrape-ciel », « mouton-loup » et « chamboule-tout ».

Ensuite, nous avons sauté au dessus d'obstacles, fait une course de trottinettes et de vélos. Nous avons même fait une course d'orientation avec des animaux de la ferme. Il y avait aussi une « rivière aux crocodiles »...

Enfin, nous avons lancé des balles dans un tunnel, dans des cerceaux et dans des buts de football.

Texte écrit par

*Les élèves de moyenne section de  
Thonac*



Lundi 28 Septembre 2015

Aujourd'hui nous avons ramassé les déchets à Thonac car nous avons participé à l'opération *Nettoyons la nature*. Nous avons nettoyé la cour, le parking de l'école, le pré où on fait du sport, les alentours de la salle des fêtes, la place de l'église et tout le bourg.

Dans la cour de l'école, nous n'avons presque rien trouvé. Par contre, nous avons trouvé beaucoup de débris dans les autres endroits.

Nous avons trouvé des canettes en aluminium, en verre, nous avons trouvé des papiers, des bouteilles en plastique, des morceaux de verre et de plastique, de la ficelle, et énormément de mégots. En tout on a ramassé **4,9 kg** de déchets.

Les GS/CP de Thonac.



*Tous les élèves de l'école de Thonac, après avoir ramassé les déchets*

# Bilan travaux 2015

- **Budget Commune (TTC)**

|                                   |             |
|-----------------------------------|-------------|
| Travaux de voirie :               | 14 758.92 € |
| PAVE :                            | 1 200.00 €  |
| Acquisition logiciel Etat civil : | 468.00 €    |
| Acquisition parcelle AL194 :      | 9 270.00 €  |
| Perche élagueuse :                | 1 365.00 €  |
| Panneaux signalisation :          | 779.88 €    |
| Ordinateur mairie :               | 1 200.00 €  |

## **Bilan travaux aire de jeux – WC publics**

Les travaux sont en phase d'achèvement.

|  |                  |
|--|------------------|
|  |                  |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE : 30 000,00 €                                 |                  |
| <b>MONTANT DES TRAVAUX : 94 786,64 € H.T.</b>                                      |                  |
| HONORAIRES ARCHITECTES :   | 8 694,13 € H.T.  |
| COORDONATEUR SPS APAVE :   | 1 080,00 € H.T.  |
| CONTROLE TECHNIQUE SOCOTEC :   | 1 325,00 € H.T.  |
| ETUDE DE SOL – INGESOL :   | 1 134,00 € H.T.  |
| PUBLICATION SUD-OUEST :  | 551,01 € H.T.    |
| PUBLICATION SUD-OUEST :  | 151,57 € H.T.    |
| MOBILIER FOURNITURES :   |                  |
| AMENAGEMENT PAYSAGER :   | 14 712,06 € H.T. |
| <b>TOTAL DEPENSES : 120 000 € H.T.</b>   |                  |



... et d'autres à découvrir dès le printemps 2016.

- **Budget Service de l'eau (HT)**

Rénovation château d'eau le Baradis : 31 755.80 €  
Compteurs : 1 948.00 €



durant l'hiver, il est impératif de protéger votre ou vos compteur(s) d'eau contre le gel. Par ailleurs bien vouloir vérifier régulièrement son bon fonctionnement afin de détecter au plus vite toute fuite éventuelle.

- **Bilan salle polyvalente 2015**

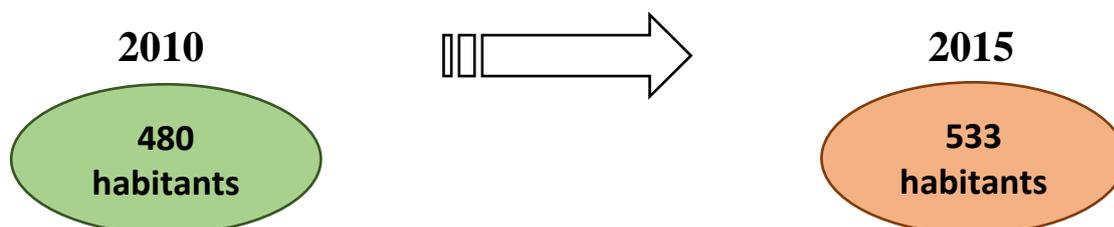
16 locations et 13 mises à disposition gratuite.

Recettes : 3 500.00 € - Dépenses : 5 811.63 €

- **Urbanisme 2015**

- Permis de construire : 18 (9 maisons individuelles – 9 autres)
- Déclaration préalable : 17 (5 divisions foncières – 2 piscines – 3 garages/abris de jardin – 7 modifications de l'existant)
- Certificats d'urbanisme : 42 (23 informatifs – 19 opérationnels)

- **Recensement de la population**



## Projets 2016

- Etude pour aménagement cimetière
- Etude 2<sup>ème</sup> tranche château d'eau
- Réfection couverture hangar communaux
- Entretien routes
- Calendrier pour programmation de mise en accessibilité des bâtiments communaux et des espaces publics (Ad'ap) de 2015 à 2020.

Les établissements concernés sont les écoles et la garderie (ERP1), le restaurant scolaire (ERP2), le point lecture (ERP3), le multiple rural (ERP4) et l'église (ERP4).

Les actions peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

- PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics) permettant l'analyse des espaces publics et du centre bourg susceptibles d'être générateurs de déplacements et d'activités importantes. Il mettra en exergue les problématiques.

# Extraits des procès-verbaux des séances du conseil municipal 2015

## Séance du 9 Février 2015

### **1. Renouvellement convention fourrière SPA de la Dordogne 2015**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de renouveler la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux de la Dordogne pour l'année 2015 et accepte le paiement de la somme de 319.41€ TTC.

Ce montant sera imputé en dépenses de fonctionnement du BP 2015 de la Commune.

Monsieur le Maire est mandaté pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

### **2. Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique**

Vu la Directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune de la Chapelle Aubareil a des besoins en matière d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE 24, SYDEC, SDEEG, SDE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de la Chapelle Aubareil au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir entendu son exposé, le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

\* l'adhésion de la commune de la Chapelle Aubareil au groupement de commande pour « l'achat d'énergies de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

\* d'autoriser M le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

\* d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois ...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de la Chapelle Aubareil,

- \* d'autoriser les Syndicats Départementaux d'Énergies, citées précédemment, à solliciter, en tant que de besoin auprès des gestionnaires de réseaux et de fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- \* d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- \* de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de la Chapelle Aubareil est partie prenante,
- \* de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres, et marchés subséquents dont la commune de la Chapelle Aubareil est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

### **3. ROPD Télécommunications 2015**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le Décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- \* 1 - d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2015 :
  - 40.25 € par kilomètre et par artère en souterrain,
  - 53.66 € par kilomètre et par artère en aérien,
  - 26.83 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment) Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.
- \* 2 - de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index relatif aux travaux publics.
- \* 3 - d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323
- \* 4 - de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

### **4. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Le Maire rappelle à l'assemblée : conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 9 Février 2015,

Le Maire propose à l'assemblée de soumettre à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

| Grade d'origine   | Grade d'avancement                                   | Ratio « promus/promouvables (%) |
|---|--|---------------------------------|
| Adjoint tech territorial 2 <sup>e</sup> classe            | Agent de maîtrise                                    | 100%                            |
| Adj <sup>t</sup> territorial patrimoine 2 <sup>e</sup> cl | Adj <sup>t</sup> territorial 1 <sup>ère</sup> classe | 100%                            |

## 5. Acquisition Ordinateur Mairie

Après en avoir délibéré le conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

Vu l'article L612 du CGCT,

Vu le budget de la commune de l'exercice 2014 et dans la limite du quart des crédits inscrits à sa section d'investissement hors compte 16 et 18,

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide :

- d'acquérir un ordinateur pour le deuxième bureau de la Mairie,
- de retenir la proposition de la société IRCF (19 Rue de Prairie 24430 Marsac sur l'Isle) pour un montant de 1 200 € TTC. La dépense sera imputée en section d'investissement du Budget de la Commune 2015,
- s'engage à inscrire cette dépense dans le budget 2015 de la commune,
- mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

## 6. Opération Toilettes publiques aire de jeux choix coordonnateur SPS et Bureau de contrôle

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le résultat de la consultation passée pour les demandes de propositions de mission de coordonnateur SPS et mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération Création Toilettes publiques et aire de jeux conformément à la délibération du 15 décembre 2014.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

Vu l'article L612 du CGCT,

Vu le budget de la commune de l'exercice 2014 et dans la limite du quart des crédits inscrits à sa section d'investissement hors compte 16 et 18,

Décide, dans le cadre de l'opération Toilettes publiques et aire de jeux :

- de retenir la société APAVE (24052 PERIGUEUX CTC CEDEX 09) pour la mission de **coordonnateur SPS** pour un montant total de 1 080 € HT (**1 296 € TTC**),
- de retenir la société SOCOTEC (35, rue du Général Morand 24 000 PERIGUEUX) pour la mission de contrôle technique pour un montant total de 1 325 € HT (**1 590 € TTC**),
- la dépense sera imputée en section d'investissement du Budget de la Commune 2015,
- s'engage à inscrire cette dépense dans le budget 2015 de la commune,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes.

## 7. Adoption du PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) de la commune

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de diagnostic du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics de la Commune (PAVE) réalisé par la société COLIBRIS, conformément à la décision du 15 décembre 2015.

Après avoir pris connaissance du rapport et après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide :

- d'adopter le PAVE en totalité tel qu'il a été présenté,
- propose de réaliser au cours de l'année 2015 un calendrier prévisionnel en vue de la programmation des aménagements à apporter.

Vu l'article L612 du CGCT,

Vu le budget de la commune de l'exercice 2014 et dans la limite du quart des crédits inscrits à sa section d'investissement hors compte 16 et 18,

- le montant des honoraires de la Société COLIBRIS de 1200 € TTC sera imputé en section d'investissement du Budget de la Commune 2015,

- s'engage à inscrire cette dépense dans le budget 2015 de la commune,
- mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

### 8. Prise de compétence délivrance des autorisations d'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L422-1 et suivants, R 423-14 et R423.15,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2004 approuvant la carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2004 approuvant la carte communale,

Monsieur Le Maire rappelle que l'approbation de la carte communale permet à la commune d'obtenir la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme et que ce transfert de compétence est définitif. Il précise qu'à l'approbation de la carte, la commune a décidé que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'urbanisme demeureraient délivrées au nom de l'Etat.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) dispose que, pour les communes dotées d'une carte communale antérieure à l'approbation de la loi, et à défaut de prise de compétence volontaire, le transfert de la compétence « délivrance des autorisations d'urbanisme » sera effectif automatiquement le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La loi ALUR prévoit de façon complémentaire que les communes compétentes au sein d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce qui est le cas de la commune.

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme par délibération 2015-06 du 29 janvier 2015, a acté la création d'un service instructeur. En effet les communes dotées d'un PLU et de manière générale les communes signant les autorisations d'urbanisme en leur nom ne bénéficieront plus de l'instruction des services de l'Etat dès le 1<sup>er</sup> juillet 2015, en conséquence un service instructeur sera créé dès cette date.

Pour pouvoir confier l'instruction à ce service intercommunal, la commune doit prendre la compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre la compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2015** ;
- décide de confier l'instruction de ses demandes d'autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes de la Vallée de L'Homme (CCVH).

### 9. Demande d'attribution subvention : Réserve parlementaire

#### Opération Toilettes publiques et aire de jeux

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide de :

- solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire pour le financement de l'opération Toilettes publiques et aire de jeux dont l'enveloppe financière a été fixée à 106 381.05 € HT
- d'adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

| Dépenses                     |                     | Recettes  |                     |
|------------------------------|---------------------|---|---------------------|
| Montant des travaux HT (APD) | 97686.92 €          | Subventions attendues :<br>Etat – DETR 2015<br>Département<br>Réserve parlementaire | <b>65 000.00 €</b>  |
| Maîtrise d'œuvre             | 8 694.13 €          |   | 30 000.00 €         |
|                              |                     |   | 5 000.00 €          |
|                              |                     | Autofinancement   | 41 381.05 €         |
| <b>Total</b>                 | <b>106 381.05 €</b> | <b>Total</b>  | <b>106 381.05 €</b> |

- mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

## **10. Acquisition panneaux signalisation**

Vu l'article L612 du CGCT,

Vu le budget de la commune de l'exercice 2014 et dans la limite du quart des crédits inscrits à sa section d'investissement hors compte 16 et 18,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- d'acquérir des panneaux de signalisation,
- de retenir la proposition de la société SIGNATURE Agence Sud-Ouest pour un montant de 779.88€ TTC,
- d'imputer cette dépense en dépense d'investissement sur le budget 2015 de la commune,
- d'inscrire cette dépense sur le budget de la commune 2015,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

## **11. SIVOS**

Emprunt total de 37 685.55 € (salle CE et informatique), soit une répartition de 1 328.82 € par an.

Réfection plafond maternelle : 3 051 €.

## **Séance du 10 mars 2015**

### **1. Présentation du calendrier prévisionnel des travaux de l'opération toilettes publiques et aire de jeux**

#### **2. Acquisition logiciel Etat civil**

Vu l'article L612 du CGCT,

Vu le budget de la commune de l'exercice 2014 et dans la limite du quart des crédits inscrits à sa section d'investissement hors compte 16 et 18,

Après en avoir délibéré le conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- d'acquérir le logiciel de gestion de l'Etat Civil,
- de retenir la proposition de la société CEGID Public pour un montant de 468 € TTC,
- d'accepter la maintenance pour ce logiciel au tarif mensuel de 5.86 € TTC ; l'installation, la mise en œuvre et la formation seront assurées par l'ATD 24,
- d'imputer cette dépense en dépense d'investissement sur le budget 2015 de la commune,
- d'inscrire cette dépense sur le budget de la commune 2015,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

#### **3. Indemnité 2015 pour mise à disposition d'un terrain à « l'Air »**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire au propriétaire en 2015 l'indemnité de 153 € pour la mise à disposition de son terrain situé à « l'air ».

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- la reconduction en 2015 de l'indemnité annuelle de 153 € au propriétaire pour mise à disposition de son terrain de « l'air » ;
- d'imputer cette dépense sur le budget 2015 de la commune.

Monsieur le Maire est mandaté pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

#### **4. Désherbage chimique reconduit en 2015 :**

Chercher à rencontrer des communes qui utilisent le système de désherbage thermique.

#### **5. Vote Compte Administratif 2014 pour les 5 établissements**

|   |  |   |    |
|---|--|---|----|
| Département : DORDOGNE<br>Commune de : LA CHAPELLE AUBAREIL | <b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL<br/>SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF<br/>N° D12 2015</b> | Nombre de conseillers<br>en exercice..... | 11 |
|   | Séance du 10 mars 2015   | Nombre de conseillers<br>présents .....   | 10 |
|   |  | Nombre de suffrages<br>exprimés .....     | 9  |

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur DELLAC Daniel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur LACHEZE Jean-Louis, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellés                                      | Investissement          |                           | Fonctionnement           |                           | Ensemble                 |                           |
|---|-------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|
|   | Dépenses ou déficit (1) | Recettes ou excédents (1) | Dépenses ou déficits (1) | Recettes ou excédents (1) | Dépenses ou déficits (1) | Recettes ou excédents (1) |
| <b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>         |                         |                           |                          |                           |                          |                           |
| Résultats reportés                            | 29 631,91               |                           |                          | 215 991,32                | 29 631,91                | 215 991,32                |
| Opérations de l'exercice                      | 61 854,57               | 57 933,60                 | 340 013,30               | 459 812,62                | 401 867,87               | 517 746,22                |
| <b>TOTAUX</b>                                 | <b>91 486,48</b>        | <b>57 933,60</b>          | <b>340 013,30</b>        | <b>675 803,94</b>         | <b>431 499,78</b>        | <b>733 737,54</b>         |
| Résultats de clôture                          | - 33 552,88             |                           |                          | 335 790,64                |                          | 302 237,76                |
| Restes à réaliser                             | - 17 089,44             |                           |                          |                           |                          |                           |
| <b>TOTAUX CUMULÉS</b>                         |                         |                           |                          |                           |                          |                           |
| <b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>                   | <b>- 50 642,32</b>      |                           |                          | <b>335 790,64</b>         |                          | <b>285 148,32</b>         |
| <b>COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX</b> |                         |                           |                          |                           |                          |                           |
| Résultats reportés                            |                         | 20 506,30                 |                          | 123 787,34                |                          | 144 293,64                |
| Opérations de l'exercice                      | 8 549,02                | 13 338,84                 | 75 062,23                | 73 112,88                 | 83 611,25                | 86 451,72                 |
| <b>TOTAUX</b>                                 | <b>8 549,02</b>         | <b>33 845,14</b>          | <b>75 062,23</b>         | <b>196 900,22</b>         | <b>83 611,25</b>         | <b>230 745,36</b>         |
| Résultats de clôture                          |                         | 25 296,12                 |                          | 121 837,99                |                          | 147 134,11                |
| Restes à réaliser                             |                         |                           |                          |                           |                          |                           |
| <b>TOTAUX CUMULÉS</b>                         |                         |                           |                          |                           |                          |                           |
| <b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>                   |                         | <b>25 296,12</b>          |                          | <b>121 837,99</b>         |                          | <b>147 134,11</b>         |

|  |                   |                 |                  |                  |                  |                  |
|--|-------------------|-----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| <b>COMPTE ANNEXE POUR L' ASSAINISSEMENT</b>  |                   |                 |                  |                  |                  |                  |
| Résultats reportés                           | 1 245,60          |                 |                  | 7 366,02         | 1 245,60         | 7 366,02         |
| Opérations de l'exercice                     | 7 581,05          | 7 432,60        | 10 797,20        | 12 073,20        | 18 378,25        | 19 505,80        |
| <b>TOTAUX</b>                                | <b>8 826,65</b>   | <b>7 432,60</b> | <b>10 797,20</b> | <b>19 439,22</b> | <b>19 623,85</b> | <b>26 871,82</b> |
| Résultats de clôture                         | - 1 394,05        |                 |                  | 8 642,02         |                  | 7 247,97         |
| Restes à réaliser                            |                   |                 |                  |                  |                  |                  |
| <b>TOTAUX CUMULÉS</b>                        |                   |                 |                  |                  |                  |                  |
| <b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>                  | <b>- 1 394,05</b> |                 |                  | <b>8 642,02</b>  |                  | <b>7 247,97</b>  |
| <b>COMPTE ANNEXE POUR LE LOGEMENT SOCIAL</b> |                   |                 |                  |                  |                  |                  |
| Résultats reportés                           | 2 696,21          |                 |                  | 19 503,59        | 2 696,21         | 19 503,59        |
| Opérations de l'exercice                     |                   | 2 696,21        |                  | 3 487,80         |                  | 6 184,01         |
| <b>TOTAUX</b>                                | <b>2 696,21</b>   | <b>2 696,21</b> |                  | <b>22 991,39</b> | <b>2 696,21</b>  | <b>25 687,60</b> |
| Résultats de clôture                         |                   |                 |                  |                  |                  | 22 991,39        |
| Restes à réaliser                            |                   |                 |                  |                  |                  |                  |
| <b>TOTAUX CUMULÉS</b>                        |                   |                 |                  |                  |                  |                  |
| <b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>                  |                   |                 |                  |                  |                  | <b>22 991,39</b> |
| <b>COMPTE ANNEXE POUR LE MULTIPLE RURAL</b>  |                   |                 |                  |                  |                  |                  |
| Résultats reportés                           |                   | 2 139,57        |                  | 17 868,68        |                  | 20 008,25        |
| Opérations de l'exercice                     | 5 412,72          | 3 134,50        | 3 963,60         | 3 998,96         | 9 376,32         | 7 133,46         |
| <b>TOTAUX</b>                                | <b>5 412,72</b>   | <b>5 274,07</b> | <b>3 963,60</b>  | <b>21 867,64</b> | <b>9 376,32</b>  | <b>27 141,71</b> |
| Résultats de clôture                         | - 138,65          |                 |                  | 17 904,04        |                  | 17 765,39        |
| Restes à réaliser                            |                   |                 |                  |                  |                  |                  |
| <b>TOTAUX CUMULÉS</b>                        |                   |                 |                  |                  |                  |                  |
| <b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>                  | <b>- 138,65</b>   |                 |                  | <b>17 904,04</b> |                  | <b>17 765,39</b> |

2° Constat, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, M le Maire ayant quitté la séance .

Ont signé au registre des délibérations : MM. DELLAC Daniel/LABADIE David/RAFFIER Laure/FAURE Jean Michel/DESBORDES GARRIGOU Muriel  
FRAYSSE Thierry/FRIT Sébastien/CARBONNET Arnaud/BRENET Delphine



Pour expédition conforme  
Le président,

*[Signature]*

AR PREFECTURE  
024-212401061-20150310-D12-DE  
Reçu le 20/03/2015

COPIE RENDU PREFECTURE  
AUX FES D'AVOIT EN PREFECTURE  
LE 20/03/2015  
ET PUBLICATION AU BULLETIN  
MUNICIPAL N° 03  
LE 20/03/2015  
La Maire.

AR PREFECTURE  
024-212401061-20150310-D12-DE  
Reçu le 20/03/2015

## **6. Vote Compte de Gestion 2014 pour les 5 établissements**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2014** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice **2014**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans des exercices **2013**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> Janvier 2014 au 31 Décembre 2014**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 - statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice **2014** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
déclare que les comptes de gestion de la Commune, du Service de l'Eau, du Service Assainissement, du Logement Social et du Multiple rural dressés, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## **7. Affectation des résultats pour les 5 établissements**

\* Le compte administratif de la **COMMUNE 2014** fait apparaître :

- d'une part un excédent de fonctionnement de **335 790.64 €** que Monsieur le Maire propose d'affecter au budget primitif 2015 de la Commune comme suit : 285 148.32 € au compte 002 en recettes de fonctionnement et 50 642.32 € au compte 1068 en recettes de d'investissement ;
- d'autre part un déficit d'investissement de **33 552.88 €** qu'il propose d'affecter au compte 001 en dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte et vote les propositions d'affectations du résultat 2014 de la commune sur le BP 2015 telles qu'elles ont été présentées.

\* Le compte administratif du **SERVICE de l'EAU 2014** fait apparaître :

- d'une part un excédent de fonctionnement de **121 837.99 €** que Monsieur le Maire propose d'affecter au budget primitif 2015 du Service de l'eau au compte 002 en recettes d'exploitation ;
- d'autre part un excédent d'investissement de **25 296.12 €** qu'il propose d'affecter au compte 001 en recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte et vote les propositions d'affectations du résultat de 2014 du Service de l'eau sur le BP 2015 telles qu'elles ont été présentées.

\* Le compte administratif du **SERVICE d'ASSAINISSEMENT 2014** fait apparaître :

- d'une part un excédent de fonctionnement de **8 642.02 €** que Monsieur le Maire propose d'affecter au budget primitif 2014 du Service d'Assainissement comme suit : 7 247.97 € au compte 002 en recettes d'exploitation et 1 394.05 € au compte 1068 en recettes d'investissement.
- d'autre part un déficit d'investissement de **1 394.05 €** qu'il propose d'affecter au compte 001 en dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte et vote les propositions d'affectations du résultat de 2014 du Service d'Assainissement au BP 2015 telles qu'elles ont été présentées.

\* Le compte administratif du **LOGEMENT SOCIAL 2014** fait apparaître un excédent de fonctionnement de **22 991.39 €** que Monsieur le Maire propose d'affecter au budget primitif 2015 du LOGEMENT SOCIAL au compte 002 en recettes d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte et vote la proposition d'affectation du résultat de 2014 du LOGEMENT SOCIAL au BP 2015 telle qu'elle a été présentée.

\* Le compte administratif du **MULTIPLE RURAL 2014** fait apparaître :

- d'une part un excédent de fonctionnement de **17 904.04 €** que Monsieur le Maire propose d'affecter au budget primitif 2015 du Multiple Rural comme suit : 17 765.39 € au compte 002 en recettes de fonctionnement et 138.65 € au compte 1068 en recettes d'investissement ;

- d'autre part un déficit d'investissement de **138.65€** qu'il propose d'affecter au compte 001 en dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte et vote les propositions d'affectations du résultat de 2014 du Multiple Rural pour le BP 2015 telles qu'elles ont été présentées.

### 8. Vote subventions 2015

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de voter les subventions qui seront imputées sur le budget primitif 2015 de la Commune comme suit :

|                          |                                   |       |
|--------------------------|-----------------------------------|-------|
| <b>Article<br/>65737</b> | Coop Scolaire RPI                 | 457 € |
|                          | Collège Montignac (section rugby) | 100 € |

|                         |  |         |
|-------------------------|--|---------|
| <b>Article<br/>6574</b> | Amicale Laïque la Chapelle<br>(890 € AL + 610 € Section Fêtes) | 1 500 € |
|                         | Mutuelle du trésor   | 15 €    |
|                         | Téléthon AFM   | 160€    |
|                         | Retraités Agricoles Montignac                                  | 100 €   |
|                         | CEPSM  | 160 €   |
|                         | Comité de Jumelage STCV  | 450 €   |
|                         | Ligue contre le Cancer   | 160 €   |
|                         | Petits Bonheurs  | 100 €   |
|                         | Resto du Coeur   | 50€     |
|                         | Amicale des Sapeurs Pompiers (Montignac)                       | 100€    |
|                         | Roseau Montignacois  | 50€     |
|                         | Amicale Laïque Sarlat (Salon du livre jeunesse)                | 100€    |
|                         | ESM Rugby Montignac  | 150€    |
|                         | ESM Football Montignac   | 150€    |
|                         | L'Atelier  | 50€     |
|                         | Union Sarlat Natation  | 50€     |
|                         | Union sportive Saint Geniès                                    | 50€     |

### 9. Tarifs eau 2015

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres fixe la tarification du service de l'eau applicable pour l'année 2015 comme suit :

\* **1 - Pour les usagers de la Commune de la Chapelle Aubareil :**

A - **Compteurs d'eau dont la capacité est de 3 à 5M3 :**

Abonnement : 90.00 € par an HT. Le prix du M3 de 0 à 50M3 est de 0.74 € HT. Le prix du M3 au-delà de 50 M3 est de 0.54 € HT.

## **B - Compteurs dont la capacité de débit est supérieure à 5 M3 :**

Abonnement : 150.00 € par an HT. Le prix du M3 est de 0.70 € HT

\* **2 - Pour les usagers de la Commune de Valojoux :** le prix du M3 est de 0.84 € HT.

\* **3 - Tarification forfait raccordement réseau d'eau potable :** 800 € HT pour chaque raccordement.

\* **4 - Tout compteur remplacé pour cause de gel** sera facturé à l'abonné pour **77 € HT.**

\* **5 -** Pour les abonnés qui arrivent ou quittent la commune en cours d'année l'abonnement sera calculé au prorata du nombre de mois résidés.

\* **6 -** Le relevé des consommations est effectué une fois par an par un agent communal, l'abonnement sera facturé en même temps que la consommation.

## **10. Tarifs assainissement 2015**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire le tarif de la redevance assainissement pour 2015 comme suit :

\* **1 -** Part fixe annuelle : 192.38 € HT par foyer bénéficiaire du service. Cette part fixe sera proratisée au mois selon les départs ou arrivées en cours d'année.

\* **2 -** Part variable : 0.26 € HT par M3 consommés l'exercice précédent par l'utilisateur (index relevés par le service de l'eau communal).

## **11. Indemnités de fonction au 1<sup>er</sup> avril 2015**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Considérant que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune,

**Considérant que la commune de la Chapelle Aubareil appartient à la strate de plus de 500 habitants,**

**Le Maire propose à l'assemblée** de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante

- l'indemnité du maire, 31% de l'indice brut 1015,

- et du produit de 6.60 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints, soit un total mensuel brut de 1 931.16 €.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE** à l'unanimité, d'adopter la proposition du Maire.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité *maximale* du maire (31% de l'indice brut 1015) et du produit de 6.60% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

**A compter du 1<sup>er</sup> avril 2015**, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

**Maire : 31%** de l'indice 1015 ; **1er adjoint : 6.6 %** de l'indice brut 1015 ; **2<sup>ème</sup> adjoint : 6.6%** de l'indice brut 1015 ; **3<sup>ème</sup> adjoint : 6.6. %** de l'indice brut 1015.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **12. Syndicat d'irrigation de Montignac retraits de communes**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une part du courrier du 11 février 2015 du Président du Syndicat d'irrigation de Montignac afférent au dernier comité syndical du 8 décembre 2014 concernant les demandes de retrait des communes de Plazac, Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac, Auriac-du-Périgord, Fanlac et les Farges ; et d'autre part des délibérations adoptées sur les demandes de retrait au cours de cette séance.

Il rappelle, vu l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le conseil municipal de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur le retrait envisagé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, ne présente aucune observation contraire sur les retraits des communes votés par le comité syndical du Syndicat d'irrigation le 8 décembre 2014.

#### **14. Entretien Boiseries bâtiments communaux :**

Demander trois devis pour refaire les lasures de la salle polyvalente, du multiple, du point lecture et des portes de l'église.

### **Séance ordinaire du 24 mars 2015**

#### **1. Opération toilettes publiques et aire de jeux**

Inclure la parcelle AL 495 dans l'unité foncière pour le permis de construire en prévision de l'achat.

#### **2. Voyage scolaire 2015**

Dans l'Aude, du lundi 8 juin au jeudi 11 juin 2015, montant prévisionnel des dépenses : 9 398.10 € + 613 € (réservation perdue pour le projet initial à Paris).

#### **3. Attribution d'une indemnité compensatoire aux agents utilisant leur véhicule personnel durant le temps de travail - Année 2015**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux agents techniques communaux chargés de la voirie du service de l'eau et du service d'assainissement ainsi que l'attaché territorial utilisent leur véhicule personnel pour des déplacements nécessaires effectués dans le cadre et durant leur temps de travail.

Monsieur le Maire propose de leur attribuer une indemnité en dédommagement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal retient favorablement la proposition de Monsieur le Maire et décide :

- d'attribuer une indemnité d'un montant de 250 € pour 2015 aux agents techniques concernés et l'attaché territorial, en dédommagement pour usage de leur véhicule personnel dans le cadre et durant leur temps de travail,
- d'affecter cette dépense d'un montant de 750 € au budget primitif 2015 comme suit : **250 € au compte 6251 du budget de la commune 2015 et 500 € au compte 6251 du budget du service de l'eau 2015.**

#### **4. Vote BP 2015 Commune**

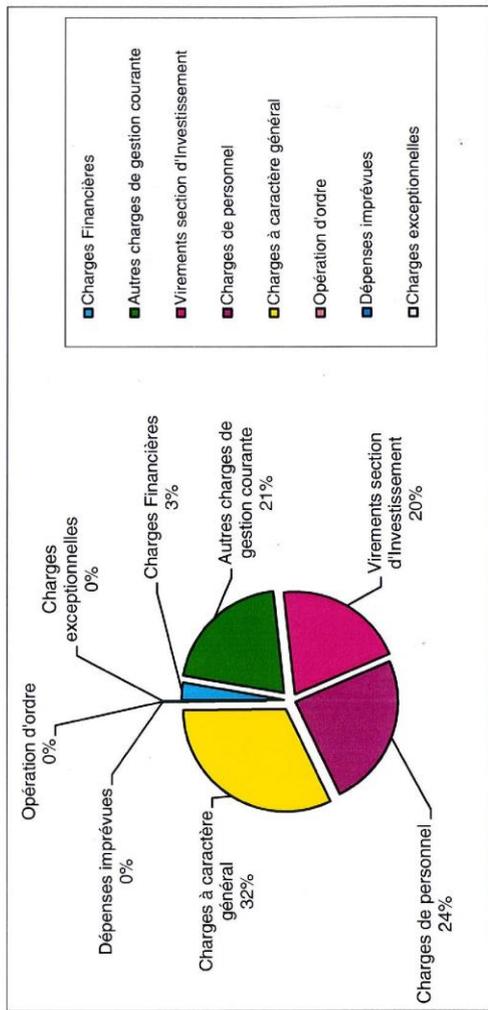
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, vote le Budget Primitif 2015 de la commune tel qu'il a été présenté et proposé par M le Maire :

| <b>Section de Fonctionnement</b> |              | <b>Section d'Investissement</b> |              |
|----------------------------------|--------------|---------------------------------|--------------|
| Dépenses                         | 629 179.32 € | Dépenses                        | 221 702.46 € |
| Recettes                         | 629 179.32 € | Recettes                        | 221 702.46 € |



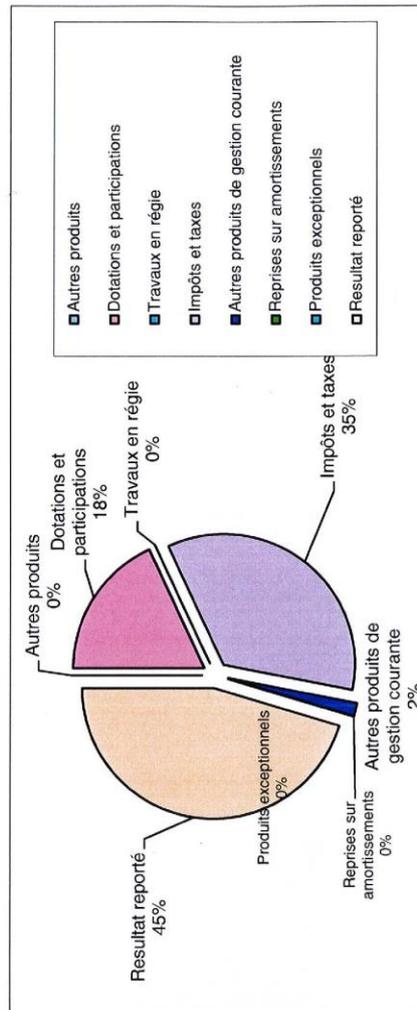
## Budget Primitif 2015 Commune - Dépenses de Fonctionnement

| DEPENSES                           |                   |
|------------------------------------|-------------------|
| Charges Financières                | 17 262,00         |
| Autres charges de gestion courante | 128 934,36        |
| Virements section d'investissement | 127 854,14        |
| Charges de personnel               | 152 800,00        |
| Charges à caractère général        | 201 412,82        |
| Opération d'ordre                  | 206,00            |
| Dépenses imprévues                 | -                 |
| Charges exceptionnelles            | 710,00            |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>629 179,32</b> |



## Budget Primitif 2014 Commune - Recettes de Fonctionnement

| RECETTES                            |                   |
|-------------------------------------|-------------------|
| Autres produits                     | -                 |
| Dotations et participations         | 113 757,00        |
| Travaux en régie                    | -                 |
| Impôts et taxes                     | 220 274,00        |
| Autres produits de gestion courante | 10 000,00         |
| Reprises sur amortissements         | -                 |
| Produits exceptionnels              | -                 |
| Resultat reporté                    | 285 148,32        |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>629 179,32</b> |



## 5. Vote taux 4 taxes locales 2015

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents vote le taux des quatre taxes directes locales pour l'année 2015 comme suit :

|                            |          |
|----------------------------|----------|
| Taxe d'habitation :        | 18.76 %  |
| Taxe Foncière (bâti) :     | 15.96 %  |
| Taxe foncière (non bâti) : | 134.82 % |
| CFE :                      | 24.06 %  |

## 6. Vote BP 2015 Service de l'Eau

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, vote le Budget Primitif 2015 du Service de l'Eau tel qu'il a été présenté et proposé par Monsieur le Maire :

| Section d'Exploitation |              | Section d'Investissement |             |
|------------------------|--------------|--------------------------|-------------|
| Dépenses               | 143 937.99 € | Dépenses                 | 45 296.12 € |
| Recettes               | 143 937.99 € | Recettes                 | 45 296.12 € |

## 7. Vote BP 2015 Service Assainissement

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents vote le Budget Primitif 2015 du Service d'Assainissement tel qu'il a été présenté et proposé par Monsieur le Maire :

| Section d'Exploitation |             | Section d'Investissement |            |
|------------------------|-------------|--------------------------|------------|
| Dépenses               | 17 195.97 € | Dépenses                 | 9 129.87 € |
| Recettes               | 17 195.97 € | Recettes                 | 9 129.87 € |

## 8. Vote BP 2015 Multiple rural

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents vote le Budget Primitif 2015 du Multiple rural tel qu'il a été présenté et proposé par Monsieur le Maire :

| Section d'Exploitation |             | Section d'Investissement |            |
|------------------------|-------------|--------------------------|------------|
| Dépenses               | 20 352.39 € | Dépenses                 | 6 362.65 € |
| Recettes               | 20 352.39 € | Recettes                 | 6 362.65 € |

## 9. Vote BP 2015 Logement Social

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, vote le Budget Primitif 2015 du Logement social tel qu'il a été présenté et proposé par M le Maire :

| Section de Fonctionnement |             | Section d'Investissement |          |
|---------------------------|-------------|--------------------------|----------|
| Dépenses                  | 25 991.39 € | Dépenses                 | 282.00 € |
| Recettes                  | 25 991.39 € | Recettes                 | 282.00 € |

## Séance ordinaire du 19 mai 2015

### 1. Devis compresseur la Bèssède :

Marque retenue Jetlyoo Gitral pour un montant de 2290.00€

### 2. Renouvellement adhésion de la commune au Service Energies du SDE 24

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 27 avril 2010 la commune a décidé d'adhérer au service énergies du SDE 24, pour une période de cinq ans, destiné à accompagner les communes dans des démarches de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre.

Au terme de la période il convient de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune à ce service qui comprend pour la 1<sup>ère</sup> année un bilan énergétique et pour les quatre prochaines un suivi énergétique complet, pour un montant de 200.00€ par an

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- accepte de renouveler l'adhésion au service énergies du SDE 24 pour 5 ans .L'adhésion annuelle de la commune est fixée par convention pour un montant de 200.00€ par an.
- décide d'imputer cette dépense sur le budget de la commune
- mandate Monsieur le Maire pour signer la convention et toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

### **3. Acquisition mobilier Bibliothèque**

Constitution d'un groupe de réflexion, convenir d'une date

### **4. Désignation délégués et participation communale : Association des comités communaux feux de forêts et des réserves communales de sécurité civile de la forêt Barade**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de procéder à la désignation des délégués communaux auprès de l'association des comités communaux feux de forêts et des réserves communales de sécurité civile de la forêt Barade et de se prononcer sur le montant de la participation financière annuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

- désigne comme délégués communaux auprès des comités communaux feux de forêts et des réserves communales de sécurité civile de la forêt Barade : FAURE Jean Michel, LABADIE David, CARBONNET Arnaud, DEVIEL Franck, BOISSARIE Jacques,
- accepte le versement d'une participation financière de 80 € par an,
- la participation 2015 sera de 90 € correspondant à la participation de 2015 pour 80 € plus 10 € correspondant au solde de 2014,
- mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives liées à la présente décision.

### **5. Convention pour l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols par la CCVH à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 9 février 2015 la commune a décidé de prendre la compétence « délivrance des autorisations d'urbanisme » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et l'instruction de toutes les demandes d'urbanisme a été confiée à la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme également à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Aussi et à cet effet, Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention relative aux modalités et conditions de l'instruction des demandes d'urbanisme auprès de la CVVH à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

- accepte la convention telle qu'elle a été présentée,
- mandate Monsieur le maire pour la signature de cette convention avec la CCVH pour l'instruction des demandes d'autorisation relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols et diverses prestations en matière d'urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ainsi que toutes les pièces nécessaires afférentes à la présente décision.

## Convention pour l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols et diverses prestations en matière d'urbanisme

### **PREAMBULE :**

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux services communs en dehors des compétences transférées, et suite à la délibération 2015-06 du conseil communautaire du 29 janvier 2015, la communauté de communes de la vallée de l'Homme a décidé de se doter d'un service commun intercommunal pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Par délibération du conseil municipal en date du 9 Février 2015, la commune de la Chapelle Aubareil a décidé de prendre la compétence « délivrance des autorisations d'urbanisme » à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Par délibération du conseil municipal en date du 9 Février 2015 la commune de la Chapelle Aubareil a décidé de confier l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols à la Communauté de Communes à compter du 01/07/2015 (article R.423-15 du code de l'urbanisme).

Par délibération en date du 19 mai 2015, le conseil municipal de la commune de la Chapelle Aubareil a accepté la convention et a mandaté M le maire pour la signature

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ENTRE :**

- D'une part, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme, représentée par son Président en exercice, autorisé par délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2015, ci-après désignée « communauté de communes » ;
- D'autre part, la commune de la Chapelle Aubareil représentée par Monsieur LACHEZE Jean -Louis, ci-après désignée « commune » ;

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les rôles respectifs de la commune et de la communauté de communes dans la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Après signature de la convention, la communauté de communes est garante de l'instruction des autorisations d'urbanisme sur le territoire de la commune. La commune reste compétente pour la délivrance des autorisations d'urbanisme.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle se renouvelle par tacite reconduction.

#### **ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION**

La présente convention concerne l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme délivrées sur le territoire de la commune et relevant de sa compétence : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, certificats d'urbanisme, autorisations de travaux, ...

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, de l'examen de leur recevabilité au contrôle de conformité, ainsi que sur le renseignement du public dans ce cadre.

**La présente convention ne concerne pas les déclarations d'intention d'aliéner, ni les demandes réalisées dans le cadre du Règlement Local de Publicité.**

#### **ARTICLE 3 – ACCUEIL & RENSEIGNEMENT DU PUBLIC**

La commune assure le renseignement de premier niveau. Elle peut faire appel à la communauté de communes dans un deuxième temps, soit directement par téléphone ou mail, soit en invitant la personne à se rapprocher du service urbanisme communautaire.

Afin de garantir la cohérence des informations données, un relais de l'information donnée par la commune sera assuré par celle-ci auprès du service urbanisme intercommunal.

Le service urbanisme intercommunal aura des plages d'ouverture au public.

#### **ARTICLE 4 – PROCEDURE**

##### **4.1 RECEPTION DES DEMANDES EN MAIRIE**

Pour toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, le service en mairie de la commune:

- **Accueille et renseigne le public à tous les stades de l'instruction ;**
- Affecte un numéro d'enregistrement au dossier ;
- Transmet ou remet au pétitionnaire le récépissé prévu aux articles R.423-3 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Renseigne les champs d'information de son ressort au sein du logiciel d'instruction ;
- Procède à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt et des caractéristiques du projet dans les 15 jours qui suivent son dépôt (art. R.423-6 du code de l'urbanisme) ;
- S'assure que la demande est complète, que les pièces obligatoires sont jointes au dossier, et que les formulaires sont correctement remplis (en particulier téléphone et mail).

##### **4.2 TRANSMISSIONS**

Le service en mairie de la commune:

- Dans les cas prévus aux articles R.423-10 et R.423-11 du code de l'urbanisme, envoi un exemplaire du dossier à l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F) dans les 72h qui suivent son dépôt ou sa réception. L'envoi à l'A.B.F est mentionnée sur le formulaire, dans la partie réservée à cet usage ;

- Transmet au contrôle de légalité dans la semaine qui suit le dépôt (art. R.423-7 du code de l'urbanisme) ;
- Transmet un exemplaire du dossier à la communauté de communes dans les 7 jours qui suivent le dépôt, par courrier ou par courrier électronique à l'adresse : [urbanisme@cc-vh.fr](mailto:urbanisme@cc-vh.fr), ou par dépôt direct au service instructeur communautaire, sis à Rouffignac-Saint-Cernin;
- Rédige un avis sur la demande. Cet avis, visé par le Maire peut revêtir toute forme qui paraîtra utile. Dans tous les cas, l'avis du Maire doit comporter obligatoirement :
  - Un avis de principe sur le projet (favorable ou défavorable), les motifs de refus en cas d'avis défavorable, et le cas échéant, les prescriptions à apporter au projet ou les motifs d'adaptation mineure ;
  - Un avis sur la desserte par les réseaux de viabilité si la commune est compétente, et les éventuelles prescriptions ;
  - Un avis sur la voirie communale (accès-capacité de la voie pour desservir le projet) et les prescriptions appropriées ;
  - Un avis sur les emplacements réservés dont la commune est attributaire ;
  - La sécurité du projet et de ses occupants notamment en matière de défense incendie ;
- Le service en mairie transmet cet avis au service urbanisme communautaire en même temps que la demande ou séparément dans un délai maximum de 10 jours suivant le dépôt ou la réception de la demande en Mairie. L'avis peut être envoyé par courrier, ou courrier électronique, ou déposé au service instructeur.

En l'absence d'avis du Maire dans le délai imparti, celui-ci sera réputé favorable sans prescription.

#### **4.3 INSTRUCTION**

Le service urbanisme de la communauté de communes assure l'instruction réglementaire de la demande : de l'examen de sa recevabilité à la rédaction de la décision.

##### Il procède :

- A l'examen de recevabilité et de complétude du dossier ;
- A la rédaction des courriers obligatoires prévus par le code de l'urbanisme : mise en incomplet, majoration du délai d'instruction, irrecevabilité ;
- A la signature et à l'envoi des courriers, par délégation de signature des maires (courrier simple, recommandé avec avis de réception ou remis contre signature). Une copie du courrier signé est transmise à la commune (courrier électronique) ;

- Aux consultations obligatoires des services extérieurs, prévues par le code de l'urbanisme ;
- A l'examen technique du dossier au regard des règles d'urbanisme ;
- A la rédaction du projet de décision.

#### **4.4 DELIVRANCE**

A l'issue de l'instruction, la communauté de communes adresse par voie électronique au service en mairie de la commune un projet de décision : certificat d'urbanisme, arrêté de permis de construire, arrêté de permis d'aménager, arrêté de permis de démolir, arrêté d'opposition ou de prescriptions à une déclaration préalable...

L'adresse électronique à utiliser est

[mairie.chap@wanadoo.fr](mailto:mairie.chap@wanadoo.fr)

Le service en mairie se charge d'imprimer les décisions, de les soumettre à la signature du Maire et de les envoyer au pétitionnaire.

La personne habilitée à signer les actes d'urbanisme est M LACHEZE Jean Louis, Maire, en cas de changement de délégation de signature, l'acte devra être transmis à la communauté de communes dans les plus brefs délais (courrier ou courrier électronique).

**En cas de désaccord sur une décision ou sur un courrier pendant l'instruction, le service instructeur de la communauté de communes n'est pas tenu de rédiger un acte ou un courrier contraire à celui qu'il a proposé.**

La communauté de commune est informée par la commune des arrêtés et décisions modifiés en mairie ou contraires au projet de rédaction.

#### **ARTICLE 5 – SUIVI DES DOSSIERS**

##### **5-1 TRANSMISSIONS EN FIN D'INSTRUCTION**

Après signature, le service en mairie se charge de l'envoi du dossier complet, visé, et de l'acte d'autorisation :

- Au pétitionnaire qui est également informé de la date à laquelle le dossier a été transmis au Préfet (art. R.424-12) ;

Le service en mairie se charge de l'envoi d'une copie de l'acte signé à la communauté de communes (envoi par courrier ou courrier électronique).

##### **5.2 SUITES DES DOSSIERS**

Après réception de l'acte signé, la communauté de communes se charge de l'envoi :

- Au Préfet ou à son délégué dans le cadre du contrôle de légalité (art. L.424-7) ;
- Au service de l'Etat chargé de l'assiette des taxes d'urbanisme.

La communauté de communes est informée des suites éventuelles du dossier afin de rédiger si besoin les arrêtés d'annulation, de transfert, ou de caducité.

##### **5.3 AFFICHAGE**

Le service en mairie se charge de l'inscription au registre des arrêtés et de l'affichage de la décision en mairie.

#### **ARTICLE 6 – CONTROLE DES TRAVAUX**

Le service en mairie réceptionne et enregistre la déclaration d'ouverture de chantier et se charge de sa transmission au Préfet et à la communauté de communes (courrier, courrier électronique).  
Le Maire de la commune reste compétent pour le contrôle de la conformité des constructions pendant la durée des travaux et après réception de la déclaration d'achèvement et de la présence de l'affichage réglementaire.  
A ce titre, le service en mairie réceptionne et transmet à la communauté de communes la déclaration d'achèvement de travaux, qui elle se charge de l'établissement du certificat de conformité ou de non-conformité le cas échéant.

#### **ARTICLE 7 : ARCHIVAGE**

Les dossiers sont archivés en mairie de la commune et au service urbanisme de la communauté de communes. Le Maire est responsable des archives communales et organise leur accès conformément aux textes en vigueur.  
Les archives de la communauté de communes ne sont pas consultables par le public. Toutefois, sur demande du Maire de la commune, la communauté de communes peut fournir une copie des dossiers dont elle dispose.

#### **ARTICLE 8 – CONTENTIEUX ADMINISTRATIF ET INFRACTIONS PENALES**

**8.1** – La communauté de communes est informée des recours gracieux et contentieux portant sur les autorisations d'urbanisme.

A la demande du Maire, la communauté de communes apporte, dans la limite de ses compétences, son concours à la commune pour l'instruction des recours gracieux et contentieux intentés par des personnes publiques ou privées, portant sur des autorisations ou actes visés à l'article 2.

**La communauté de communes n'est pas tenue à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par son service en tant que service instructeur.**

**La communauté de communes n'est pas tenue à ce concours lorsque l'instruction de la demande n'a pas été réalisée par le service intercommunal.**

**8.2** – Par ailleurs, à la demande du Maire, la communauté de communes porte assistance, dans la limite de ses compétences, à la commune dans les phases de la procédure pénale visée aux articles L.480-1 et suivants du code de l'urbanisme. La rédaction des procès-verbaux incombe à la commune.

Les dispositions du présent article ne sont valables que pendant la période de validité de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE**

La Communauté de Communes sera destinataire (courrier ou courrier électronique) par la commune de toutes les déclarations d'Intention d'Aliéner qui lui seront notifiées.

#### **ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Cette mutualisation des services de la communauté de communes ne donne pas lieu à rémunération. Cependant la commune prendra à sa charge les frais d'expédition des documents.

#### **ARTICLE 11 – RESILIATION**

La commune peut résilier la présente convention moyennant un préavis de six mois.  
La communauté de communes peut résilier la présente convention moyennant un préavis de six mois.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,  
A la Chapelle Aubareil, Le 2015

Pour la communauté de communes,  
Nom :  
Qualité :  
(« lu et approuvé » manuscrit)

Pour la commune  
Nom : LACHEZE Jean -louis  
Qualité : Maire  
(« lu et approuvé » manuscrit)

## **6. Ad'AP : infos**

## **7. Devis peinture boiseries bâtiments communaux : Devis retenu de Monsieur José MARTINS**

## **8. Travaux château d'eau « le Baradis » En attente des devis fin mai**

## Séance ordinaire du 16 Juin 2015

### **1. Contrat de maintenance CEGID PUBLIC au 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contrat de maintenance des progiciels CEGID PUBLIC, redéfini pour l'ensemble des modules pour la Mairie pour un montant total de 492.50 € HT, facturation applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil municipal :

- accepte le contrat de maintenance des progiciels CEGID PUBLIC tel qu'il a été présenté pour l'ensemble des modules pour un montant de 492.50 € HT, facturation applicable au 01.01.2016 ;
- mandate Monsieur le Maire pour signer le contrat et toutes les pièces administratives et comptables afférentes à la présente décision.

### **2. Service de l'eau – Travaux réservoir « le Baradis »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de procéder à de gros travaux au niveau du réservoir d'eau potable du « Baradis » desservi par la station de pompage de « Molière » et présente à cet effet les différents devis demandés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

- décide de retenir le devis de l'entreprise VIGIER TECHNI COMPOSITE d'un montant de 31 755.80 € HT ;
- mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

### **3. Marché travaux toilettes publiques et aire de jeux**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différents rapports et analyse de la CA, afférents au marché de travaux du projet de création de toilettes publiques et aménagement d'une aire de jeux dans le bourg.

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, conformément aux rapports de la CAO, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- de retenir :

|   |                      |
|---|----------------------|
| a. lot 1 : Aménagement aire de jeux l'entreprise LAGARDE & LARONZE pour                   | 47 324.65€ ht        |
| b. lot 2 Gros Œuvre l'entreprise TARDIEU pour   | 11 161.64€ ht        |
| c. lot 3 Charpente bois ossature bois l'entreprise PIMOND pour                            | 10 066.34€ ht        |
| d. lot 4 Couverture tuiles l'entreprise PIMOND pour un montant de                         | 4 250.63€ ht         |
| e. lot 5 Menuiserie extérieure Aluminium et cloison en stratifié l'entreprise PIMOND pour | 7 802.41€ ht         |
| f. lot 6 Plâtrerie isolation l'entreprise VERLHAC pour                                    | 2 874.42 € ht        |
| g. lot 7 Carrelage faïences l'entreprise TUDURY MACREZ pour                               | 2 020.13€ ht         |
| h. lot 8 Plomberie sanitaires l'entreprise CHANET pour                                    | 4 900.00€ ht         |
| i. lot 9 Electricité VMC l'entreprise DOMO 24 SAS pour                                    | 2 407.60€ ht         |
| j. lot 10 peinture l'entreprise VERLHAC pour  | 1 978.82€ ht         |
| <b>Montant total des travaux</b>  | <b>94 786.64€ ht</b> |

- **de mandater Monsieur le Maire pour** effectuer toutes les démarches nécessaires et signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

### **4. Information FPIC**

### **5. PAVE**

Un calendrier devra être réalisé. Le Conseil Municipal sera invité à participer à l'élaboration de ce calendrier.

### **6. AD'AP : Présentation de l'agenda**

## **7. Programme travaux voirie 2015**

Travaux d'entretien. Demander des devis aux entreprises COLAS, LAGARDE & LARONZE, BONNASSIE.

## **8. Devis peinture boiseries bâtiments communaux**

Devis retenu de Monsieur José MARTINS.

## **9. Travaux château d'eau « le Baradis »**

En attente des devis fin mai.

# **Séance ordinaire du 21 juillet 2015**

## **1. Poste agent de maîtrise à 35 heures hebdomadaires**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CAP de catégorie C a émis un avis favorable pour la promotion interne de Monsieur DEVIEL Franck au grade d'agent de maîtrise et propose à cet effet la création d'emploi d'agent de maîtrise au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2015 à 35H. Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes : Agent d'entretien polyvalent. Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2015 pour intégrer la création demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la création d'emploi d'agent de maîtrise à 35 h à compter du 01.09.2015.

## **2. Travaux de voirie**

L'entreprise Lagarde & Laronze a été retenue.

## **3. Chantier toilettes publiques et aire de jeux**

## **4. Projet extension ZAE**

## **5. AEP**

Nettoyage, dessablage des Mazeaux. Prévoir rééquilibrage des réseaux.

## **6. Rapport annuel qualité de l'eau**

En application de l'article L224-5 du CGCT, Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau communal pour l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

## **7. Rapport annuel qualité assainissement collectif**

En application de l'article L2224-5 du CGCT, Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif communal pour l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de des membres présents, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif communal

## **8. Devis chaises Point Lecture**

Devis retenu entreprise Roussel.

## Séance ordinaire du 13 octobre 2015

### 1. DM1 Budget Commune 2015

Monsieur le Maire présente la nécessité de procéder à la modification suivante sur le budget primitif 2015 de la commune:

| <b>Section de Fonctionnement<br/>Dépenses</b> |         |
|---|---------|
| Article 6068                                  | - 214 € |
| Article 7391178                               | + 214 € |

| <b>Section d'Investissement<br/>Dépenses</b> |         |
|--|---------|
| Article 165                                  | + 710 € |
| Article 2118                                 | - 710 € |

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents accepte la modification budgétaire de la Commune 2015 telle qu'elle a été présentée

### 2. ROPD 2015 Electricité

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret de 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant pour seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BT sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 28.60% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

### 3. Retrait du SIVS Montignac de la commune de TURSAC

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une part :

- du courrier du 31 août 2015 de la Présidente du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVS) de Montignac afférent au dernier comité syndical du 28 avril 2015 concernant la demande de retrait de la commune de TURSAC du SIVS et d'autre part :
- de la délibération adoptée sur la demande de retrait au cours de cette séance.

Il rappelle, vu l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le conseil municipal de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur le retrait envisagé.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ne présente aucune observation contraire sur le retrait de la Communes de Tursac, voté par le comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Montignac le 28 avril 2015.

#### **4. Retrait du Sictom et adhésion au SYGED de PLAZAC**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une part du courrier du 29 Septembre du Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme (CCVH) afférent au comité syndical du 17 septembre 2015 concernant la demande de retrait de la commune de PLAZAC du SICTOM du Périgord Noir et de son adhésion au SYGED Bastides Forêt Bessède et d'autre part des délibérations adoptées en la matière au cours de cette séance.

Il rappelle, vu l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le conseil municipal de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur le retrait et adhésion envisagés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ne présente aucune observation contraire sur le retrait du SICTOM du Périgord Noir et de l'adhésion au SYGED Bastides Forêt Bessède de la Communes de PLAZAC, votés par le conseil Communautaire de la CCVH en date du 17 septembre 2015.

#### **5. Demande de suppression du dépôt d'ordures dans le cimetière**

Avis favorable

#### **6. Location Appartement 2 - Mairie**

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide de :

- louer à Monsieur BOURDIN Arnaud, à compter du 15 octobre 2015 l'appartement communal n°2 situé au-dessus de la Mairie, dans le bourg, pour un loyer mensuel de 308.90 €.

Le montant du loyer d'octobre 2015 (pour la période du 15 au 31) est fixé à 154.45 €.

Le montant de la caution est fixé à 308.90€

-mandater Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à la présente décision.

#### **7. Service de l'eau : location bâche souple travaux réservoir le baradis**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de mettre en place une bâche souple au château d'eau « le Baradis » afin de permettre la continuité du service de distribution d'eau potable pendant les travaux de rénovation du réservoir et présente à cet effet les conditions de mise à disposition du SIAEP AUVEZERE-MANOIRE fixées par délibération du 25.06.2015 n°SY-DEL-2014-015.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide :

1- de louer au SIAEP AUVEZERE-MANOIRE une bâche souple à raison de 100 € HT/semaine pendant la durée des travaux.

2- d'imputer cette dépense sur le Budget du service de l'eau 2015 en Dépenses d'Investissement.

3- de mandater Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition avec le SIAEP AUVEZERE-MANOIRE et toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

#### **8. Infos sur Travaux de voirie/Aire de jeux toilettes publiques**

#### **9. Infos peinture boiseries bâtiments communaux**

#### **10. Syndicat du bassin versant de la vallée de la Vézère :**

Lancement d'une étude sur le Turançon.

#### **11. Présentation du rapport de la SDCI**

**12. SICTOM :** Mise en place d'une borne de récupération de vêtements à la Boulangerie avant fin Décembre 2015.

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> Décembre 2015

### **1. Plan d'actions AEP :**

Informations sur le rendement des réseaux d'eau potable des Mazaux et de Molière.

### **2. SDCI Proposition n°40**

Monsieur le Maire présente le projet de Schéma Départemental de coopération Intercommunale (SDCI) - Proposition n°40 : Fusion du Syndicat Intercommunal de voirie forestière DFCI de la forêt Barade, du syndicat Intercommunal de la défense de la forêt contre l'incendie de la Double, du syndicat intercommunal de défense de la forêt contre l'incendie de Vergt, du Syndicat intercommunal de DFCI de voirie forestière de Villamblard, du syndicat intercommunal de DFCI du Landais et du Syndicat intercommunal de développement forestier des Coteaux du Périgord.

- Considérant que le Syndicat Intercommunal de Voirie forestière et de défense contre l'incendie de la forêt barade, est une structure efficace localement et peu onéreuse ayant une forte réactivité sur le territoire concerné,
- Considérant qu'un seul syndicat créera des difficultés importantes d'harmonisation notamment au niveau du fonctionnement sans créer de véritables économies,
- Considérant que le temps imparti à la réflexion ne permet pas de juger des avantages et des inconvénients qu'apporterait un syndicat départemental,
- Considérant que le projet présenté n'apporte aucun élément organisationnel ou budgétaire en faveur du regroupement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de refuser la fusion de l'ensemble des syndicats intercommunaux de voirie forestière et de DFCI en un seul syndicat départemental,

SOUHAITE conserver le syndicat intercommunal de voirie forestière DFCI de la forêt Barade en l'état dans aucune modification géographique.

### **3. SDCI Proposition n°9**

Monsieur le Maire présente le projet de Schéma Départemental de coopération Intercommunale (SDCI) - Proposition n°9 : Extension de la Communauté de Communes de la Vallée de L'Homme aux communes d'Audrix et de Limeuil

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'extension de la CCVH aux communes d'Audrix et de Limeuil.

### **4. SDCI Proposition n°12**

Monsieur le Maire présente le projet de Schéma Départemental de coopération Intercommunale (SDCI) - Proposition n°12 : Fusion du SMD3, du SMICTOM de Montpon-Mussidan, du SMICTOM de Vergt, du SYGED, du SMICTOM du Périgord Noir, du SMCTOM de Nontron et du SMCTOM de Thiviers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable à l'intégration du SMICTOM du Périgord Noir dans un syndicat unique à l'échelle départementale de la Dordogne.

### **5. SDCI - Débat sur le devenir du Syndicat Mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne**

Monsieur le Maire présente le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), la délibération du Syndicat Mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne du 24.11.2015 auquel la commune de la Chapelle Aubareil adhère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, soutient la décision du Syndicat Mixte du bassin versant de la vézère en Dordogne et émet un avis défavorable aux dispositions du projet du SDCI en l'état afférentes au devenir du Syndicat.

## **6. SDCI – Opposition du transfert AEP et Assainissement aux Communautés de communes**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les principales dispositions du SDCI et présente les mesures envisagées concernant le devenir des régies directes des services AEP et d'assainissement collectif.

Pour les communes comme la Chapelle Aubareil, n'adhérant à aucun Syndicat pour la gestion de l'eau potable et le service d'assainissement collectif, ces compétences (eau potable et assainissement collectif) seront transférées à la communauté de communes du territoire qui décidera alors du type de gestion à mettre en place.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

- considère que la gestion du service AEP et d'assainissement collectif assurée par la commune en régie directe donne entière satisfaction, le bilan financier est sain. Depuis plusieurs années la commune a mis en place un plan de rénovation et de restructuration afin d'améliorer à la fois le rendement et la qualité des services, pour ce faire a consacré le budget nécessaire aux investissements sans pour autant augmenter le prix du service,
- met en avant que les élus n'ont jamais été consultés ni sur les modalités ni sur les conséquences du transfert envisagé,
- rappelle à cet effet que le service de proximité mis en place au sein de la collectivité en régie directe permet une gestion réactive et efficace au service direct de la population à des prix bien inférieurs à ceux pratiqués par les divers Syndicats d'AEP,
- considère qu'un transfert serait préjudiciable aux services au niveau du fonctionnement et sur le plan financier,

EMET un avis défavorable et s'oppose au transfert du service AEP et du Service d'assainissement collectif à la Communauté de communes.

## **7. SDCI - Proposition n°44**

Monsieur le Maire présente le projet de Schéma Départemental de coopération Intercommunale (SDCI) - Proposition n°44 : Dissolution du Syndicat Intercommunal d'action sociale de Montignac après retrait d'Auriac du Périgord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'action sociale de Montignac après retrait d'Auriac du Périgord.

## **8. Informations du plan de gestion des zones humides du bassin versant du Turançon**

Elaboration du cahier des charges

## **9. Etat d'avancement : bilan travaux toilettes publiques - aire de jeux**

Retard pose d'enrobés en raison de la météo, enherbement, enrobés parking et devis béton désactivé acceptés.

## **10. Réfection toiture ateliers municipaux**

Présentation du rapport d'analyse présence d'amiante, la réfection sera imputée sur le budget 2016.

## **11. Organisation du repas des aînés - Cérémonie des vœux 2016**

Samedi 9 janvier 2016 (salle polyvalente) : 12h repas ; 17 h vœux.

## SYNTHESE DE L'ANNEE 2014

000683



### Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 5 analyses bactériologiques et des 5 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

### Conseils



Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Ce réseau de distribution est alimenté par la source des MAZEAUX.

L'eau est distribuée après désinfection au chlore.

Le réseau est exploité en régie par la commune de LA CHAPELLE AUBAREIL.

### Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

### Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Valeur maximale relevée 14 mg/L.

### Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau calcaire (Dureté de :28°F)

### Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne relevée : 0.02 mg/L.

### Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées

### AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eau.potable.sante.gouv.fr>.

## SYNTHESE DE L'ANNEE 2014

000682

### Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 5 analyses bactériologiques et des 5 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

### Conseils



Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Ce réseau de distribution est alimenté par la source de MOLIERES.  
 L'eau est distribuée après désinfection au chlore.  
 Le réseau est exploité en régie par la commune de LA CHAPELLE AUBAREIL.

### Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

### Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Valeur maximale relevée 31 mg/L.

### Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau calcaire (Dureté de : 35°F)

### Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne relevée : 0.02 mg/L.

### Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées

### AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.  
 PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eau.potable.sante.gouv.fr>.

ARS – Délégation Territoriale de la Dordogne – Cité administrative 18 rue du 26<sup>e</sup> régiment d'infanterie 24052 Périgueux – Téléphone : 055 303 1050 – Télécopie : 05 53 09 54 979 – Email : [ars-dt24-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dt24-sante-environnement@ars.sante.fr)





## Opération « Tulipes pour les enfants » La Chapelle Aubareil



Comme chaque année, les habitants du secteur de la Chapelle Aubareil, Montignac, Saint-Geniès, Salignac, Sarlat et l'équipe de bénévoles se sont montrés généreux dans leur action pour la cueillette, la confection et la vente des bouquets de tulipes. Merci à tous.

.En Novembre 2014, le Comité départemental remettait un chèque de 8 600 € à l'Institut Bergonié de Bordeaux pour aider et financer un projet « La Chambre du futur » (TV et Internet à destination des enfants et adolescents hospitalisés). En Novembre 2015, c'est un chèque de 11 000 €

Samedi 7 novembre, à la mairie de Salignac Eyvigues, la présidente de la Ligue Contre le cancer Dordogne, Catherine Galvagnon a remis un chèque de 11 000 € à l'Institut Bergonié, représenté par Gérald Carmona. Il correspond au résultat de l'opération Tulipes 2015 menée par les bénévoles des antennes du département. Cette somme doit permettre à l'Institut Bergonié d'équiper ses chambres « du futur » pour les adolescents hospitalisés.

1 000 € seront également dédiés au Noël en pédiatrie au Centre Hospitalier de Périgueux pour les enfants atteints de cancer.

La somme de 12 000 € de l'opération Tulipes 2015 aura ainsi été répartie.

L'objectif 2016 serait de mettre en place une liaison vidéo avec les établissements scolaires pour permettre aux enfants de suivre les cours.

**Pour poursuivre cette belle action, nous vous donnons rendez-vous au printemps prochain.**



## **Quelques informations sur la réforme territoriale**

### **Loi "NOTRe"**

**(Nouvelle Organisation Territoriale de la République)**

La loi NOTRe modifie  
l'organisation territoriale de  
notre pays.

Redécoupage des régions : on  
passe de 22 à 13

**Notre région devient "Aquitaine-Poitou-Charentes-Périgord"**

**Superficie 84 036km<sup>2</sup> (supérieure à celle de l'Autriche)  
Nombre d'habitants : 5 808 594**

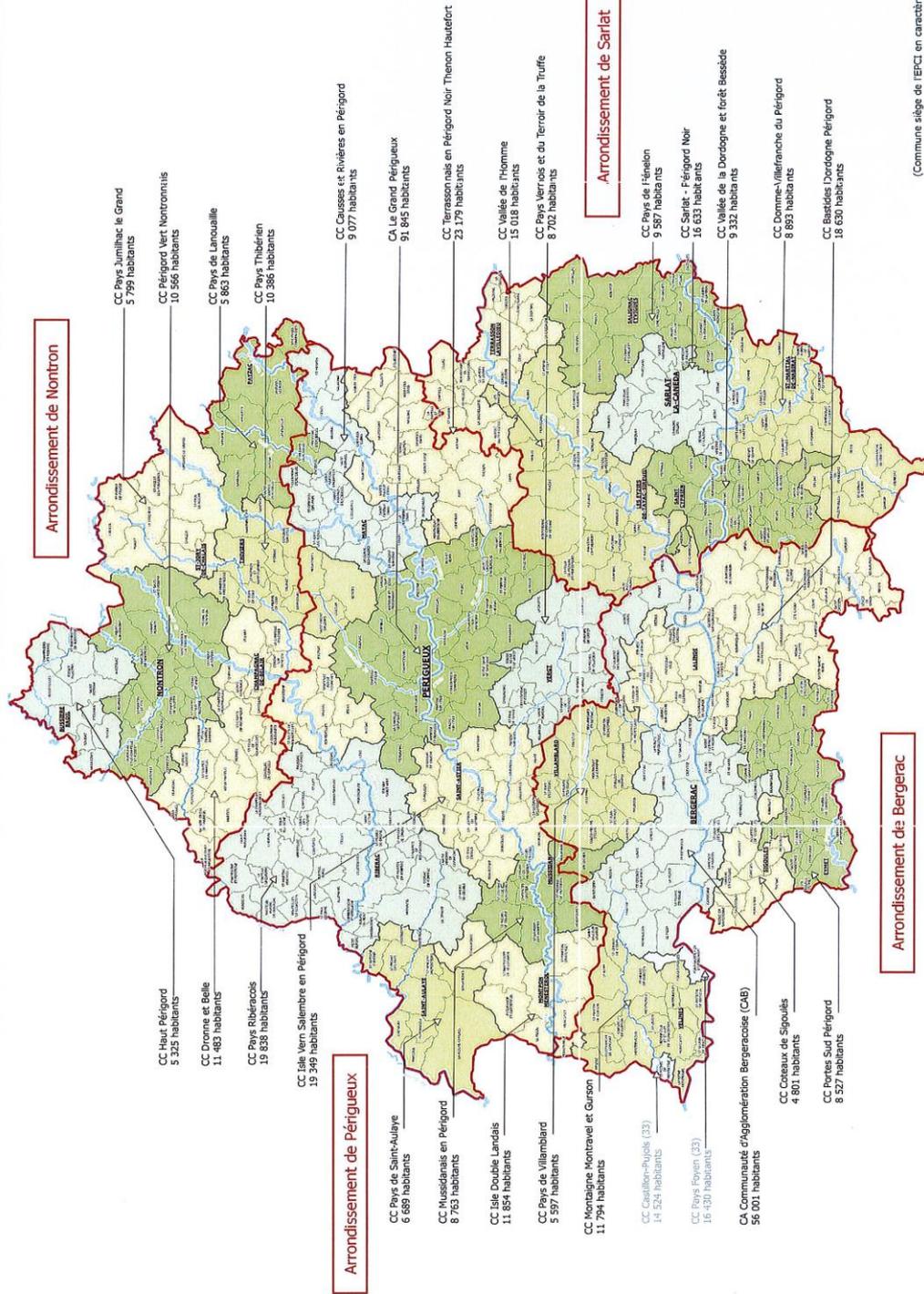
**Schéma départemental de coopération intercommunale  
(proposition du Préfet) : passer de 26 à 17 communautés de  
communes et 2 communautés d'agglomérations (Bergerac et  
Périgueux)**

**Pour les communautés de communes, seuil en nombre  
d'habitants : 15 000.**

**Notre communauté de communes Vallée de l'Homme  
(fusion en 2014 de CC de la Vallée de la Vézère et  
Terre de Cro Magnon).**

**La réforme prévoit que nous passons de 26 à 28  
communes (ajout des communes de Limeuil et Au-  
drix) pour 15 645 habitants**

# Département de la Dordogne : EPCI à fiscalité propre au 01/01/2015



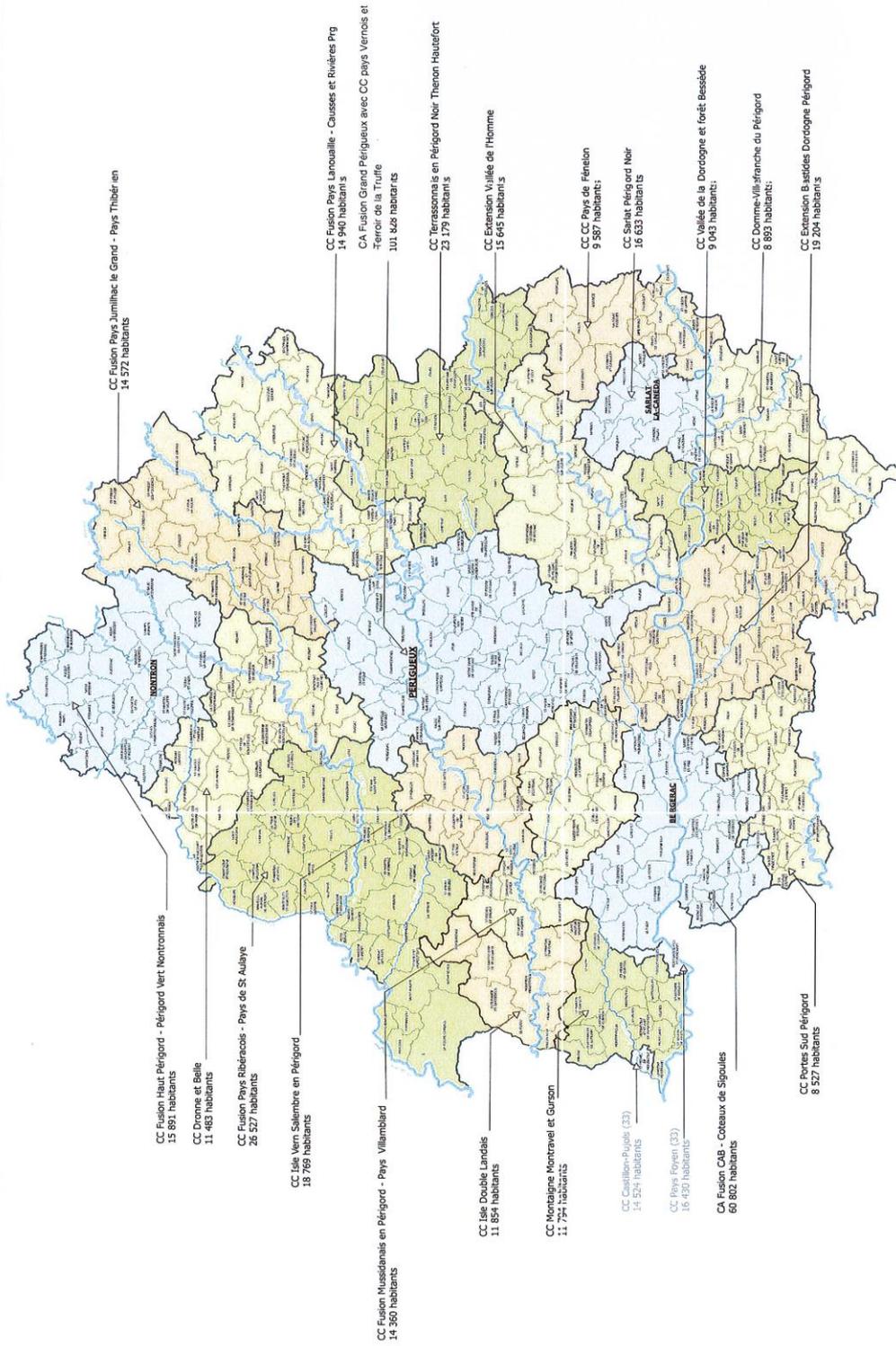
(Commune siège de l'EPCI en caractères soulignés)



Sources de données :  
IGN RGEE@ 2012  
Population municipale au 01/01/2015  
ref statistique au 01/01/2012

Carte réalisée le 18/09/2015

# Département de la Dordogne : Rationalisation des EPCI à fiscalité propre au 01 Janvier 2017



**PREFET DE LA DORDOGNE**  
 Direction Départementale des Territoires  
 Cité Administrative - 24 024 PERIGUEUX CEDEX



Carte réalisée le 02/10/2015

Sources de données :  
 IGN RE2E® 2012  
 Recensement municipal au 01/01/2015  
 réf. statistique au 01/01/2012

Réduction du nombre de syndicats  
(AEP et assainissement, ordures  
ménagères, irrigation, voirie fores-  
tière, syndicat intercommunal qui  
gère les CIAS).

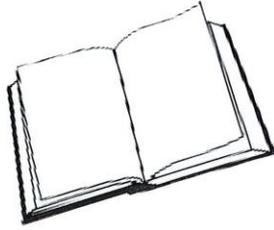
Si la réforme est adoptée sans modifications, conséquence directe pour l'AEP (Eau potable) et l'assainissement collectif que notre commune exploite en régie directe :

Au 1er janvier 2020, les communes n'auront plus la compétence pour gérer les services ; elle sera transférée à la communauté de communes qui la délèguera à un syndicat avec exploitation en régie départementale ou mis en affermage (Sogedo, Véolia, Lyonnaise...).

**Conséquence prévisible : hausse importante du prix de l'eau (les chiffres que nous avons des communes qui sont déjà en affermage nous l'indiquent !).**

**Idem pour l'assainissement collectif.**

D'autres points de cette réforme doivent être débattus par la CDCI en début d'année et le Préfet prendra l'arrêté qui avalisera ces propositions au 31 mars 2016.



# Le Point Lecture

La Chapelle Aubareil

## 1. Bilan des lecteurs

- 39 cartes de lecteur (La carte départementale vaut pour une famille)
- 97 lecteurs (enfants et adultes)
- 2 120 documents sortis dans l'année
- Accueil des classes de l'école de La Chapelle et intervention dans les classes pour l'école de Thonac.

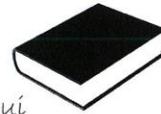
## 2. En 2015...

- Avril : exposition de peintures Monsieur Legoff
- Mai : mobiles et peintures - Exposition Cosima Guerrin
- Août : sculptures terre Catherine Laroche
- Octobre : « petite histoire des jardins » - Semaine du goût
- Décembre : « la belle au bois dormant » Olivier Legay

Carte départementale de lecteurs 7 € par an par famille, valable dans toutes les bibliothèques du département (Sarlat, Montignac...).

Le point lecture offre un très grand choix : romans, documentaires, albums, BD, Dvd, Cd.

Vous avez aussi la possibilité de choisir dans le catalogue de la BDP (bibliothèque départementale de prêt - [www.bdp.dordogne](http://www.bdp.dordogne)) pour des demandes plus précises, ou directement à la bibliothèque qui vous commandera vos documents.



Le renouvellement des documents prêtés par la BDP se fait 3 fois par an.

Connexion Internet et salle d'exposition.

Accueil : le mercredi de 11h30 à 12h30 et de 16h à 17h30 - le jeudi de 16h à 18h30 - le vendredi de 16h à 18h et le samedi de 17h à 18h.

Tel. 05 53 50 98 93 - Courriel : [lachapelleaubareil@orange.fr](mailto:lachapelleaubareil@orange.fr)

## 3. En 2016...

- Avril - Mai : Bernard Waechter peintures
- Mai - Juin : Framboise peintures
- Juin - Juillet : Marie Agnès François photographies
- Septembre - Octobre : Gaston Huleux sculptures
- Octobre - Novembre : Semaine du goût

Amicale Laïque  
Les Diables Rouges  
La Chapelle Aubareil



## Calendrier proposé pour la Saison 2016

COTISATION 2015 / 2016 à  
l'Amicale Laïque :  
15.00 €

Gymnastique :  
tous les lundis soir, 50.00€ l'année  
cotisation amicale laïque comprise

Vendredi 15 janvier 2016  
Assemblée générale  
de l'Amicale Laïque

Samedi 16 avril 2016  
Loto du village

Samedi 14  
Dimanche 15 mai 2016  
Fête Votive

mercredi 27 juillet 2016  
Festival de Montignac  
Un spectacle du festival  
représenté dans notre commune  
en partenariat avec l'amicale laïque.

Samedi 25 juin 2016 en soirée  
Feux de la Saint-Jean  
Comme les années précédentes,  
nous partagerons ensemble notre pique-nique  
autour des barbecues et de la convivialité

Vendredi 16 décembre 2016  
Noël des enfants

Dimanche 18 septembre 2016  
Foire de la Chapelle

### **L'amicale Laïque anime la commune et organise des actions envers les habitants et les enfants**

Cette année encore, l'association a besoin de vous. Toutes ces actions reposent sur des bénévoles dévoués mais peu nombreux, l'amicale fait donc appel aux bonnes volontés pour venir rejoindre l'équipe. Ce calendrier proposé pour 2016 est ouvert à d'autres propositions. L'amicale attend vos suggestions et vous donne rendez-vous à son assemblée générale qui aura lieu **le 15 janvier 2016**.

**Vous pouvez nous contacter pour toutes vos demandes de renseignements, pour de plus amples précisions, pour un détail, pour une idée....**

Contact : Mairie ou sur le mail de l'amicale

[amicalelesdiablerouges@gmail.com](mailto:amicalelesdiablerouges@gmail.com)

Site internet du village ([www.la-chapelle-aubareil.fr](http://www.la-chapelle-aubareil.fr)) rubrique "L'amicale Laïque"



Amicale Laïque Les Diables Rouges - Mairie - Le Bourg - 24290 La Chapelle Aubareil  
Ecrivez nous : [amicalelesdiablerouges@gmail.com](mailto:amicalelesdiablerouges@gmail.com)

# Démarches administratives

## **Recensement militaire**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, atteignant l'âge de 16 ans, **doivent obligatoirement se faire recenser à la mairie de leur domicile dans les 3 mois qui suivent la date d'anniversaire de leurs 16 ans.**

A l'issue de cette démarche, la mairie vous remettra une attestation de recensement que vous devez impérativement conserver dans l'attente de votre convocation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Cette attestation vous sera réclamée, notamment lors de l'inscription à la conduite accompagnée ou de tous examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

Pour toutes questions, vous pouvez prendre contact avec le Centre du Service National, (88 rue du Pont Saint Martial 87000 LIMOGES Tél. pour les administrés : 05.55.12.69.92 - Courriel : [csn-limoges.jdc.fct@intradef.gouv.fr](mailto:csn-limoges.jdc.fct@intradef.gouv.fr) - Site internet : <http://ww.defense.gouv.fr>, rubrique JDC).

## **Carte d'identité**

Pour faire une demande de carte d'identité le demandeur doit se présenter à la Mairie du lieu de son domicile (formalité gratuite) et remplir un formulaire (taille du demandeur à préciser et empreinte de l'index gauche exigée)

### **❖ 1<sup>ère</sup> demande - Personne majeure**

- copie de l'acte de naissance de moins de trois mois à demander à la mairie du lieu de naissance,
- 2 photos d'identité récentes (moins de 6 mois) identiques selon les caractéristiques suivantes :
  - Les photos doivent être d'un format 3.5cm x 4.5 cm en couleur ou noir et blanc,
  - Le portrait doit être représenté de telle manière que seul le haut des épaules (ou la base du cou) soit visible,
  - La taille du visage doit être comprise entre 32 mm et 36 mm ou doit occuper 70 à 80% du cliché,
  - Le visage doit être correctement centré sur la photo.
- justificatif de domicile. Pour les personnes majeures hébergées, si impossibilité de fournir un justificatif de domicile au nom du demandeur, produire -une attestation sur l'honneur de l'hébergeant en précisant que le demandeur réside chez lui depuis plus de trois mois et - un justificatif de domicile de l'hébergeant avec la copie de sa carte d'identité.

### **❖ 1<sup>ère</sup> demande - personne mineure**

- copie de l'acte de naissance à demander à la mairie du lieu de naissance,
- copie du livret de famille des parents,
- 2 photos d'identité (caractéristiques identiques à celles demandées aux personnes majeures),
- justificatif de domicile des parents
- empreinte de l'index de la main gauche obligatoire à partir de 12 ans,
- présence d'un parent obligatoire et signature de l'autorisation parentale obligatoire.
- en cas de divorce ou séparation des parents, fournir le jugement de divorce et/ou si garde alternée de l'enfant fournir l'autorisation de l'autre parent.

### **❖ Renouvellement de demande de carte d'identité (majeurs et mineurs) :**

Fournir l'ancienne carte périmée, 2 photos d'identité, un justificatif de domicile et le Formulaire à remplir.

**Si l'ancienne carte restituée est périmée depuis plus de 2 ans :** la copie de l'acte de naissance est à fournir.

**Si l'ancienne carte n'est pas restituée :** un timbre fiscal de 25 €, la copie de l'acte naissance ainsi que toutes les autres pièces mentionnées ci-dessus sont à fournir.

La carte d'identité est valable 15 ans pour les majeurs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et reste à 10 ans pour les mineurs. Elle est à retirer à la mairie contre signature.

Délai d'obtention : 3 semaines.

## **Passeport**

Pour toute demande de passeport, il convient désormais de s'adresser aux mairies habilitées à le faire. Dans notre secteur, les mairies les plus proches sont Montignac ou Sarlat la Canéda.

Le recueil des données pour l'établissement des passeports ainsi que leurs remises s'effectuent uniquement sur rendez-vous en Mairie de Montignac au 05.53.51.72.00, le mercredi toute la journée, le jeudi après-midi et le samedi matin tous les 1ers samedis du mois.

La durée de validité des passeports est de 10 ans pour une personne majeure et de 5 ans pour une personne mineure.

# Informations diverses

## **Inscriptions sur les listes électorales**

L'inscription sur la liste électorale résulte d'une démarche volontaire. Il convient de se présenter à la mairie jusqu'au 31 Décembre (permanence de 9 h à 12h) pour demander son inscription, muni de sa carte d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile.

Les ressortissants des pays de la communauté européenne peuvent également demander leur inscription pour participer d'une part au scrutin des élections des députés européens et d'autre part au scrutin des élections municipales (passeport en cours de validité et justificatif de domicile à fournir).

**Inscription d'office des jeunes gens :** Dans le cadre de la révision des listes électorales actuellement en cours, les inscriptions d'office sont limitées aux jeunes gens qui atteindront l'âge électoral (18 ans) au plus tard le 28 février 2016. Veuillez vérifier auprès de la mairie si votre inscription d'office a bien été effectuée.

## **Repas des aînés – 9 janvier 2016 - 12h30 à la salle polyvalente**

Un repas est organisé pour les personnes de + de 60 ans. Une invitation sera déposée par les agents communaux qui recueilleront les inscriptions.

## **Déclaration des chambres d'hôtes et gîtes à faire en mairie**

La loi du 14 avril 2006 (art. L324.3 à L324-5 du code du tourisme et son décret d'application du 3.08.2007, art. D324-13 à D 324-15 du code du tourisme) ont défini un cadre juridique pour l'exploitation des chambres d'hôtes et des gîtes. Les formulaires sont disponibles en mairie.

## **Taxe de séjour 2015/2016**

Tous les propriétaires de gîtes doivent déclarer leurs périodes de location qui sont obligatoirement assujetties à la taxe de séjour. Pour ce faire, prendre l'attache des services de l'office de tourisme et de la Communauté de communes pour toutes les informations adéquates.

## **Collecte et tri des ordures ménagères**

Si chacun fait un peu, c'est beaucoup qui change...

Depuis plusieurs années, le Sictom du Périgord noir organise des campagnes de sensibilisation et de communication sur l'impérieuse nécessité d'améliorer nos comportements en matière de tri sélectif. Plus que jamais, les administrés sont invités à prendre conscience qu'ils sont devenus les principaux acteurs d'une politique efficace, de maîtrise des quantités de déchets produits et des coûts.

C'est une ardente obligation car il faut avoir à l'esprit que le plan national des déchets a fixé pour 2025 un taux de valorisation de nos déchets de 60% et prévu, pour les prochaines années, de faire progresser de manière très significative la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui passerait de 10 € la tonne en 2014 à 27 € en 2025. Celle-ci s'appliquant sur les ordures ménagères, tout est fait pour nous inciter à les valoriser donc baisser leur poids. Si nous ne voulons pas que la facture s'envole, tout doit être entrepris dans un objectif de réduction des impacts environnementaux et des coûts.

Malheureusement, le message semble avoir beaucoup de difficultés à passer... Pour preuve, il n'est pas rare de constater, lors des collectes de tri sélectif, des bacs jaunes souillés et remplis de déchets ménagers. Tout dernièrement encore, les agents du Sictom ont effectué une tournée à l'issue de laquelle il a été constaté que leur chargement était composé à 70% d'ordures ménagères et non de déchets triés.

Ce n'est certes pas d'un coup de baguette magique que les habitudes peuvent changer et devenir meilleures. Mais si chacun fait un peu, c'est beaucoup qui change. Si nous n'en prenons pas conscience individuellement, il est à craindre que notre facture de taxe d'enlèvement des ordures n'explose à l'avenir.

**Rappel de la distribution des sacs en fin de bulletin.**

## **Rentrée scolaire 2016-2017**

Inscription de votre ou vos enfant (s) dans les écoles de la Chapelle Aubareil et de Thonac.

Afin de pérenniser les quatre classes au sein du RPI, si vous avez un enfant né en 2013 ou en 2014, bien vouloir prendre contact avec les écoles ou la mairie le plus tôt possible afin qu'il(s) soi(en)t pris en compte dans les prévisions d'effectifs qui vont déterminer le maintien des postes.

## **Etat civil 2015**

### **Nos joies, ont vu le jour...**

Joy Annaëlle CLÉMENT, Les Brugues

Mona TIMIJA, La Renarderie

Paul DAROCHA MIRAUT, Les Brugues Basses

*Félicitations aux parents et bienvenue aux enfants.*

### **Nos peines, nous ont quittés...**

Robert Louis ANNET, La Beune Haute

Simone Lucette DELLAC (Vve DELTEIL), Linard

Guy GARRIGOU, Molière

Eliette Yvonne GATINEL (Epe DELLAC), L'ajat

Armand MANIERE, la Boissière

*Nous renouvelons nos sincères condoléances aux familles.*

## Mariages

Néant

## Mairie

Les services techniques sont assurés par **Franck DEVIEL** et **Jacques BOISSARIE**.

L'entretien des locaux communaux est assuré par **Nicole WAECHTER**.

L'accueil au point lecture est assuré par **Mélanie MANDAGOUT**.

L'accueil du public à la mairie est assuré par **Béatrice GALINAT-LOURD** et **Christelle CHAVAROCHE** les lundis, mardis, vendredis de 9 h à 12h et les Mercredis de 14h à 17h (Bien vouloir respecter les heures d'ouverture pour le bon fonctionnement du service).

Monsieur le Maire reçoit les lundis et Jeudis matins, de préférence sur rendez vous.

**Permanences Mairie pour la période du 28.12.2015 au 03.01.2016**

**Lundi 28 et le jeudi 31 décembre 2015 de 9h à 12h**

☎ 05.53.50.72.11 - 🖨 05.53.50.79.63 - ✉ mairie.chap@wanadoo.fr

**Vous pouvez suivre l'actualité, évènements communaux, comptes-rendus, imprimés à télécharger, retrouver les bulletins municipaux et informations diverses sur le site de la commune :**

**[www.la-chapelle-aubareil.fr](http://www.la-chapelle-aubareil.fr)**

**Vos remarques, observations ou suggestions sont toujours les bienvenues afin de parfaire le contenu de ce bulletin, dans la perspective constante de répondre à votre attente d'informations sur la gestion communale.**



# Pour vos sacs jaunes et noirs

Rendez-vous sur votre commune :  
**LA CHAPELLE AUBAREIL**

## Vendredi 11 mars 2016

8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00 :  
**Parking Face Ecole**

Rendez-vous sur le parking:  
De 10h00 à 12h30 et 13h30 à 18h00

► Intermarché de Montignac  
Mercredi 9 et 16 mars

► Intermarché de Salignac  
Mercredi 23 et 30 mars

► Leclerc de Sarlat  
Mercredi 06 et 13 avril

► Carrefour de Sarlat  
Mercredi 20 et 27 avril

► Carrefour Contact de Cénac  
Mercredi 18 et 25 mai



**SICTOM du Périgord Noir**  
« La Borne 120 »  
24200 MARCILLAC ST QUENTIN  
Tel. 05 53 29 87 50  
Fax. 05 53 59 30 43



[www.sictom-perigord-noir.com](http://www.sictom-perigord-noir.com)  
[com-sictom@orange.fr](mailto:com-sictom@orange.fr)

# Trier, c'est pas sorcier!



En bon état: Habits, jouets, meubles, appareils électriques, livres et bibelots (associations : croix rouge, « le pied-allez-trier », les « récup'acteurs », « entr'aide-mamans » )

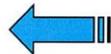
Epluchures de légumes et fruits, restes d'assiette, filtre à café et sachets de thé, fleurs fanées et végétaux du jardin (composteur individuel)



3 =  
je trie

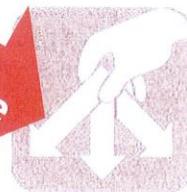
Emballages en plastique, emballages en carton, emballages en brique alimentaire et emballages en métal (bien vidés)

Bouteilles, Bocaux et pots en verre (sans bouchon, ni capsule)



Journaux, magazines, revues, lettres (sans plastique)

Encombrants, produits dangereux, appareils électriques, végétaux, gravats, (aux jours et horaires d'ouverture des 6 déchèteries: Sarlat, Cénac, Montignac, Les Eyzies, Saint Crépin-Carlucet, Carlux)



Articles d'hygiène, couches culottés, tous les déchets souillés (dans des sacs fermés pour plus de propreté)

